



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2011 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 10/06/2011 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (32): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE (départ à la question finance 12), Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA (départ à la fin des questions d'aménagement urbain – excusé ensuite), Mme Bénédicte CADORET, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Christian BIREBENT, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (8) :

M. Thierry VIROL à Mme Hélène MOLIERES
Mme Marguerite KIM à Mme Andrée BILLARD
Mlle Gabrielle FLEURY à Mme Alexandra FAVRE (excusée à compter du départ de Mme FAVRE)
M. Jean-Philippe AILHAUD à M. Alain MILLOTTE
Mme Carole HIRIGOYEN à M. Jean-Claude MANGIAMELI
M. Nicolas CHOJNACKI à Mme Muriel GIBERT
Mme Annaïs HAYWARD à Mme Bénédicte CADORET
Mme Joëlle LASSERRE à M. Wilfrid VINCENT

Absents (3) : Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Joaquim TIMOTEO

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. BOUSQUET, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme CADORET est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2011 : Adopté à la majorité : votre contre de M. BRANAA, abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste.

Mme ROBINEAU demande que soient précisés ses propos du Conseil du 16 mars : le coût d'un élève de l'enseignement public a été augmenté par l'ajout dans le calcul du coût des classes transplantées ce qui fait augmenter la subvention aux écoles privées.

Mme ROBINEAU rappelle que lors de son intervention sur le budget elle a souligné que Montrouge Habitat n'a pas construit de logements depuis 15 ans.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2011-70 Convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme avec la SARL URBACONSEIL – 6 mois (3900€ HT)

DC 2011-165 Mise à disposition de la Société Auditoire des reproductions numériques de quatre cartes postales

Finances

DC 2011-120 Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre – extension des dépenses autorisées.

DC 2011-158 Extension de la régies d'avances auprès du service 'prévention' pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pour la période estivale – complément d'avance de 1849€.

DC 2011-159 Extension de la régie d'avances auprès du service Jeunesse, pour la période estivale – complément d'avance de 4500€.

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2011-51 Marché de réception et traitement des déchets de voirie et des gravats attribué à la société GENERIS.

DC 2011-74 Assurance dommages ouvrages, garantie constructeur non réalisateur dans le cadre des travaux de restructuration pour la réalisation du centre culturel et des congrès de Montrouge attribué à GRAS SAVOYE pour un montant de 222 446,40€ HT.

DC 2011-69 Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la cuisine du centre de loisirs de Villouvette attribué à PHI2 pour un montant de 49 750€ HT.

DC 2011-102 Marché de restructuration et d'extension du centre municipal de santé en pôle solidarité - Avenant n°3 passé avec la société SRC – majoratio n du marché de 24 021,81€ HT.

DC 2011-109 Marché de mise en place, entretien et maintenance d'un système de surveillance et de contrôle de l'église Saint-Jacques de Montrouge attribué à la SAS Sites ile de France pour un montant de 91750€ HT.

DC 2011-111 Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour la construction des tribunes et vestiaires du stade Jean Lezer attribué à DEKRA Conseil HSE pour un montant de 10 080€ HT.

DC 2011-115 Signature d'un contrat de prestation pour la location de structures d'animation avec ESCAL'Grimpe pour un montant de 2631,20 € TTC.

DC 2011-118 Convention entre la ville et le groupe Bayard pour l'animation de débats philosophiques adaptés aux enfants.

DC 2011-78 Marché de travaux de désamiantage et de démolition de l'immeuble situé au 36 avenue de la République attribué à Bouvelot TP pour un montant de 97700€HT.

DC 2011-112 Marché de contrôle technique pour la construction des tribunes et vestiaires du stade Jean Lezer attribué à BUREAU VERITAS pour un montant de 11 550€ HT + 2415€ pour les deux tranches conditionnelles.

DC 2011-123 Acceptation d'une convention pour l'organisation d'un week-end à l'attention des jeunes du club 8/13 à la ferme équestre les grilles.

DC 2011-134 Contrat d'éco-formation à signer avec l'organisme de formation EQUILIBRE pour des

stages de formation à Villelouvre (2950€ HT)

DC 2011-137 Acceptation d'une convention d'achat de prestation d'intervenant avec l'association Les lettres Européennes (conférence – 300€).

DC 2011-126 Avenant n°1 au lot 4 du marché de fournitures de denrées alimentaires (diminution du montant du marché)

DC 2011-130 Avenant n°1 au lot 7 du marché de fournitures de denrées alimentaires (diminution du montant du marché)

DC 2011-141 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour la rénovation du Centre de Loisirs de Villelouvre

DC 2011-142 Marché de contrôle technique pour la rénovation de la cuisine du centre de loisirs de Villelouvre attribué à Bureau Véritas pour un montant de 6100€ HT.

DC 2011-145 marché d'entretien du parc d'appareils élévateurs et portes automatiques Lot 1 Entretien, désincarcération et téléalarme d'ascenseurs, monte-charges et plates-formes élévatrices Avenant n°1 (travaux sur devis si les prestations ne sont pas dans le BPU)

DC 2011-148 Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les confortations de carrières (en vue de la construction des tribunes et vestiaires) au stade Jean Lezer attribué à DEKRA pour un montant de 2975€ HT.

DC 2011-149 Marché de contrôle technique pour les confortations de carrières (en vue de la construction des tribunes et vestiaires) au stade Jean Lezer attribué à Bureau Véritas pour un montant de 3780€ HT.

DC 2011-150 Acceptation d'une convention de prestation de distribution automatique pour un distributeur de boissons fraîches au garage municipal.

Urbanisme

DC 2011-88 Convention d'occupation précaire au profit de l'association UDAC pour le bien 2 bis rue Couprie (loyer mensuel de 50€)

DC 2011-90 Convention d'occupation précaire pour un logement 3 rue Paul Bert (loyer mensuel de 196,59€)

DC 2011-91 Convention d'occupation précaire au profit de la société FAYOLLE et fils pour un local rue du Colonel Gillon/avenue Emile Boutroux (titre gracieux)

DC 2011-92 Convention d'occupation précaire au profit de la société SNEF pour un appartement sis 34 avenue de la République (titre gracieux)

DC 2011-127 Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Jean Giraud sis 2-4 rue Barthélémy (titre gracieux)

DC 2011-129 Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Philippe Cavaille sis 2-4 rue Barthélémy (120€ mensuel)

DC 2011-140 Prémption d'un logement, d'un atelier d'artiste et d'un jardin sis 77 avenue de la République

DC 2011-157 Convention d'occupation précaire au profit de l'Association Relais Enfants-Parents sis 2-4 rue Barthélémy (130€ mensuel)

Manifestations - Spectacles

DC 2011-99 Convention d'occupation de l'église Saint-Joseph pour accueillir le concert de la Maîtrise des Hauts-de-Seine

DC 2011-98 Convention d'occupation de l'église Saint Jacques le Majeur pour le concert de Gary Brunton

DC 2011-105 Contrat d'achat de spectacle pour un Concert de Musique de Chambre, cordes et harpe (4000€ TTC)

DC 2011-106 Acceptation d'un contrat de prestation entre la ville et l'association CIRCASPIRE pour un spectacle au square Renaudel (1450€ TTC)

DC 2011-108 Acceptation d'un contrat pour le concert du groupe BALVAL (1200€ TTC)

DC 2011-110 Acceptation d'un contrat d'achat pour l'organisation d'un café-philo dans le cadre du salon de MONTROUGE (200€ TTC)

DC 2011-113 Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL la ferme de Tiligolo (multi accueil Messier 525€ TTC)

DC 2011-114 Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine (initiation musicale hebdomadaire à la crèche Carves – 300€ TTC pour 3 mois)

DC 2011-116 Acceptation d'un contrat pour une démonstration d'histoire calligraphique pour les adultes intitulée La lettre à travers les âges, ainsi qu'un atelier de calligraphie pour adultes (700€ TTC)

DC 2011-119 Acceptation d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur la Pologne par l'association Maison de la Polonia (150€ TTC)

DC 2011-121 Acceptation d'un contrat établi avec FREE SONS D'AFRIQUE pour un spectacle de danse africaine à la crèche Sylvine Candas (300€ TTC)

DC 2011-122 Acceptation d'un contrat pour le concert DUO APHYLLANTE (1200€ TTC)

DC 2011-125 Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL LA FERME DE TILIGOLO (jardin d'enfants les Oliviers 525€ TTC)

DC 2011-131 Acceptation d'un contrat avec l'association SEINE ET VISTULE pour le spectacle Marie Curie, une femme au service de la science – 500€ TTC

DC 2011-132 Acceptation d'un contrat avec l'association PROD'EVEN pour un récital de piano (2667,39€ TTC)

DC 2011-135 Acceptation d'une convention d'achat de prestation avec l'association 'Culture et traditions polonaises' dans le cadre de la soirée de clôture de semaine européenne (800€ TTC).

DC 2011-138 Contrat d'achat de spectacle à passer avec l'association L'Instant théâtre pour deux représentations de 'coup de foudre sur l'île de Pâques" (4220€ TTC)

DC 2011-144 Acceptation d'un contrat pour le spectacle : ÇA SENT LA CHAIR FRAÎCHE (900€ TTC)

DC 2011-155 Acceptation d'un contrat pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet (12 350€ TTC)

DC 2011-161 Acceptation d'un contrat pour le spectacle 'tourne manivelle tourne » au jardin d'enfants les oliviers (200€ TTC)

FINANCES

1 – Compte administratif 2010 du budget principal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-54

Chaque élu est destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire qui peut se résumer ainsi :

La particularité de cet exercice est une épargne nette remarquable, issue des efforts sur la limitation des dépenses et de recettes de fonctionnement particulièrement dynamiques.

LE FONCTIONNEMENT COURANT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BT2010 : 71 159 K€

CA2010 : 73 193 K€

Les recettes de fonctionnement sont une nouvelle fois en nette hausse, avec une augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2009. L'excellent niveau des recettes atteint en 2010 s'explique par la très bonne performance de nos droits de mutation et les bonnes surprises en matière de compensation de la Taxe Professionnelle, associés à la fréquentation toujours aussi assidue de nos équipements et services par les Montrougiens.

70- Produits des services et du domaine :

BT2010: 8 828 K€

CA2010: 9 507 K€

L'année 2009 avait connu une augmentation très nette des produits des services et du domaine (droits acquittés par les usagers), notamment grâce au succès de l'Aquapol et de son espace fitness. L'année 2010 conforte ce bon résultat, avec une hausse certes beaucoup plus modeste (+1,37%), mais obtenue, il convient de le souligner, sans augmentation des tarifs municipaux, qui sont pour leur grande majorité restés inchangés en 2010 par rapport à 2009. Le périmètre des structures et services municipaux n'ayant pas évolué en 2010, cette croissance résulte donc essentiellement de leur très bon niveau de fréquentation.

On notera, parmi les facteurs ayant contribué à cette croissance, le succès de nos équipements sportifs mais aussi de nos centres de loisirs. Le service de la voirie participe également à ce résultat, grâce notamment à une hausse de l'ordre de 16% (+48 500 €) sur les locations de containers. On notera en outre la perception des loyers de l'immeuble 34 avenue de la République, pour un peu plus de 51 000 €. Le centre municipal de santé est pour sa part le seul service à enregistrer un retrait notable de ses recettes en 2010, avec un recul de 9,2%, imputable aux travaux d'aménagement du pôle santé qui se sont déroulés durant cet exercice.

73- Impôts et taxes :

BT2010 : 37 038 K€

CA2010: 38 082 €

Le produit du chapitre 'Impôts et taxes' s'inscrit en nette hausse sur 2010 par rapport à 2009, avec une progression de +13,18% au total. Les contributions directes (taxes ménages et entreprises) représentent l'essentiel de ce chapitre, avec un produit global de 38 042 K€, ce poste est globalement en hausse de 2,63%. Cette augmentation des produits se confirme tant sur le plan des taxes ménages, grâce à un effet base important sur les taxes d'habitation et foncières, que sur celui de la taxe professionnelle, par le biais de la compensation relais versée par l'Etat dans le cadre du mécanisme de transition de la réforme de la fiscalité territoriale. Pour rappel, le montant de la compensation relais que nous avons perçue en 2010 s'est avéré supérieur à nos prévisions pour plus de 400 K€. Celui-ci a en effet été impacté par la hausse de nos bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010, en augmentation de 13,89% par rapport à celles de 2009 (cette fluctuation est une nouvelle fois due aux mouvements de France Telecom Orange, l'une de nos entreprises dominantes, qui réapparaît une année sur deux dans les bases fiscales prises en compte pour le calcul de la TP – un phénomène qui devrait toutefois prendre fin à compter de 2011, avec l'entrée en vigueur définitive de la réforme fiscale).

La principale hausse se situe sur le plan des droits de mutation (taxe perçue sur les mouvements immobiliers et intégrée aux frais de notaire). Ce poste est par essence imprévisible, et sujet à d'importantes variations, car il dépend directement du nombre et du volume des transactions immobilières réalisées sur le territoire de la ville. L'année 2010 présente de ce point de vue un caractère exceptionnel, puisqu'elle enregistre notamment quelques opérations importantes par leur volume, comme la revente des ex-terrains Schlumberger au Crédit Agricole. Toujours est-il qu'avec un produit global de 5 366 K€, le résultat est environ deux fois supérieur aux moyennes habituellement atteintes, et nous

permet de réaliser un produit en hausse de 3 473 K€ par rapport à 2009, ce qui est conséquent.

Le poste 'Autre fiscalité', enfin, est en hausse de 11,33 %. Il recouvre les droits de stationnement (stables autour de 530 K€), la taxe sur l'électricité (en baisse avec un produit de 833 K€ en 2010, contre 858 K€ en 2009), la taxe sur les emplacements publicitaires (14 K€), et la taxe de séjour (230 K€).

74- Dotations et participations :

BT2010: 23 304 K€

CA2010: 23 464 K€

A l'inverse des chapitres précédents, les 'dotations et participations' s'avèrent en revanche en nette baisse, avec -4,24% au total par rapport à 2009, soit une diminution de l'ordre de 1M d'euros. Alors que la Dotation Globale de Fonctionnement progresse très modérément (moins de 1% d'augmentation), cette baisse est presque entièrement localisée sur le produit des compensations pour pertes de bases de TP, qui diminue mécaniquement au fil des exercices. Nous n'avons perçu en 2010 1 403 €, ce qui représente un recul de 1 337 K€ par rapport à 2009. Conformément à ce dispositif, l'exercice 2011 sera donc la dernière année au titre de laquelle la ville de Montrouge percevra cette compensation.

Les autres dotations émanent principalement de la CAF et du Département pour le fonctionnement de nos structures de petite enfance et de loisirs. Celles-ci enregistrent une progression de 3,23%, en partie grâce à la comptabilisation parmi elles de la subvention de 80 K€ du Crédit Agricole pour le mécénat du 55^{ème} salon d'art contemporain de Montrouge.

Autres recettes de fonctionnement :

BT2010: 1 989 K€

CA2010: 2 139 K€

Les autres produits de fonctionnement représentent traditionnellement la part résiduelle des recettes de cette section. On notera parmi ces derniers un versement de 500 K€, correspondant à la récupération d'une garantie à première demande constituée par la société Multinvest, aménageur de la ZAC de la Vache Noire, suite à un recours déposé par la Ville sur le permis de construire lors du lancement de l'opération.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BT2010 : 62 262 K€

CA2010 : 60 344 K€

Si l'on raisonne à périmètre constant, on constate que les frais de fonctionnement n'ont augmenté en 2010 que de 490 K€, soit une hausse de seulement 0,82%. La baisse du coût des intérêts de notre dette, la stabilisation de l'évolution de nos frais de personnel, ainsi que la baisse de certaines charges de fonctionnement général, expliquent la modestie de cette augmentation.

011- Charges à caractère général :

BT2010 : 16 326 K€

CA2010 : 15 144 K€

Alors que l'année 2009 avait connue une hausse importante de nos frais de fonctionnement courant, essentiellement liée à la mise en service de l'Aquapol et à l'augmentation des tarifs en matière d'énergie, l'année 2010 voit ceux-ci en retrait, avec une baisse d'un peu moins de 2%. Une fois de plus, ce sont les fluctuations du coût de l'énergie qui présentent l'impact le plus significatif sur le volume réalisé. Il convient de noter également que l'exercice 2010 ne supporte pas le coût de l'organisation du salon des jeunes créateurs européens, qui se

déroule un an sur deux. Pour le reste, si l'on excepte quelques frais d'entretien, le périmètre de ces charges est resté globalement inchangé, puisque l'année 2010, n'a pas été marquée par la mise en service d'établissements ou de structures nouvelles.

012- Charges de personnel :

BT2010 : 38 344 €

CA2010 : 38 299 K€

Avec un total de 38 299 K€, la hausse de nos charges de personnel sur 2010 (+2,41%) est restée modeste par rapport à celles enregistrées au cours des trois exercices écoulés. La hausse constatée résulte uniquement de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Les autres frais de personnel (emplois d'insertion, apprentis, autres charges de personnel), représentent des enveloppes plus modestes. On notera toutefois une augmentation marquée du poste 'autres emplois d'insertion, qui passe de 55 K€ en 2009 à 210 K€ en 2010, du fait du recrutement de nombreux jeunes actifs dans le cadre du programme d'accompagnement dans l'emploi-passerelle.

65- Autres charges de gestion courante :

BT2010 : 4 032 K€

CA2010 : 3 939 K€

Les autres charges de gestion courante (contingents et participations) ont connue une hausse de 5,02% entre 2009 et 2010, en passant de 3 750 K€ à 3 939 K€. Cette évolution est plus ou moins marquée selon les lignes, certaines étant en relative stagnation (indemnités et cotisations pour les élus, pertes sur créances irrécouvrables), voire en recul.

On trouve en effet sous ce chapitre les dotations à la brigade des sapeurs pompiers de Paris (au prorata des dépenses de fonctionnement effectuées par cet établissement), qui augmentent de 53 K€, la participation de la Ville au budget d'assainissement (en hausse de 15 K€), la subvention au CCAS (en hausse également, puisqu'elle passe de 674 K€ en 2009 à 750 K€ en 2010), mais aussi les subventions aux associations, reconduites sur la base des attributions de 2009. La baisse enregistrée sur ce dernier poste, soit -68 K€ sur un total de 1,8 M€, ne signifie pas un désengagement quelconque de la ville envers les organismes qu'elle finance habituellement. Elle correspond en fait au réajustement de certaines dotations dont le calcul est encadré par des conventions, et surtout à l'absence d'inscription en faveur du SMM pour le déficit de sa section natation suite aux travaux de la piscine, ce dossier étant définitivement clos sur 2009.

66- Charges financières :

BT2010 : 1 325 K€

CA2010 : 776 K€

Avec seulement 776 K€ sur 2010, contre 1 010 K€ sur 2009, la charge d'intérêt de notre dette s'inscrit en très net repli par rapport à 2009, de l'ordre de -23 %, ce qui représente une économie de 234 K€. Les indices variables, sur lesquels étaient assis plus de la moitié de nos contrats, ont en effet chuté de près de 2% entre le milieu de l'année 2009 et la fin de l'exercice 2010. En dehors des deux prêts sans intérêts souscrits auprès de la CAF des Hauts-de-Seine pour l'aménagement des jardins d'éveil rues de la Vanne et du 11 Novembre, à hauteur de 150 K€ (un montant minime par rapport à la totalité de l'encours en capital de notre dette et ne générant pas de surcoût en section de fonctionnement), nous n'avons par ailleurs pas levé d'emprunt au cours de l'exercice 2010.

Autres Charges de fonctionnement :

BT2010 : 2 235 K€

CA2010 : 2 187 K€

Les autres charges de fonctionnement sont également en très nette diminution, puisqu'elles passent de 4 618 K€ en 2009 à 2 187 K€ en 2010, soit une baisse de plus de 52%.

Il convient de rappeler le caractère atypique des exercices 2008 et 2009, qui intégraient chacun une dépense exceptionnelle de 2 408 K€, correspondant au versement en deux fois de la somme convenue entre la ville et le Conseil Général des Hauts de Seine au titre du protocole de règlement amiable du contentieux de la ZAC Messier. Cet engagement étant maintenant terminé, le chapitre des autres charges de fonctionnement retrouve donc en 2010 un volume normal.

L'enveloppe restante intègre notamment le reversement du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la CCCM, à concurrence du coût de traitement supporté par celle-ci. Ce reversement a représenté un montant de 1 853 K€ en 2010 (contre 1 723 K€ en 2009), sur un produit total de TEOM perçu par la ville de Montrouge de 2 895 K€. Le reste est constitué du reversement à l'Etat dans le cadre du dispositif de plafonnement de la TP au titre de la valeur ajoutée (135 K€), des bourses et prix (63 K€, incluant 57 € pour les récompenses aux bacheliers), des annulations de titres sur exercices antérieurs (76 K€, faisant pour leur majorité l'objet de réémission de titres sur 2010), ainsi que des diverses subventions exceptionnelles (58 K€).

LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Bien que les volumes réalisés soient plus faibles qu'en 2009, le solde des opérations immobilières en 2010 reste similaire, avec un déficit qui atteint 1 375 K€. Le niveau des acquisitions baisse toutefois régulièrement depuis 2008. L'année 2010 prépare en effet la fin du programme d'acquisitions immobilières en vue de l'arrivée du métro et de l'aménagement de la place Emile Cresp. Notre bon niveau d'épargne nous permet d'absorber ce déficit sans difficulté.

L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

LES MOUVEMENTS LIES À LA DETTE

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, l'année 2008 a enregistré une forte augmentation de l'encours de dette, avec une mobilisation d'emprunt atteignant 19,8 M€. Les lignes d'emprunts correspondantes avaient en effet été négociées avant le début de la crise financière, et étaient assorties de conditions avantageuses que nous n'avons, bien entendu, pas souhaité perdre. L'excédent dégagé au terme de 2008 a donc été reporté sur l'année suivante, et nous a permis de clôturer l'exercice 2009 sans recourir à aucune autre mobilisation d'emprunt, tout en bénéficiant d'indices et de marges performantes sur les contrats existants.

Une part résiduelle de cet excédent, correspondant au reliquat non consommé sur l'année 2009, a pu également être reprise sur 2010. C'est pourquoi, aidé en cela par les excellents résultats obtenus en recettes de fonctionnement, l'exercice 2010 a pu aussi être bouclé sans nouvelle mobilisation d'emprunt (à l'exception des deux prêts sans intérêts déjà mentionnés, souscrits auprès de la CAF des Hauts-de-Seine).

Au total, l'encours de fin d'année 2010 correspond à seulement 2,9 années d'épargne brute (autrement dit, le nombre d'années qui serait nécessaire au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était affectée), très en deçà de la norme généralement retenue (8 à 12 ans). Il convient toutefois de souligner que le niveau d'épargne brut dépend de facteurs intimement liés au contexte économique (coût de la dette, dynamisme immobilier...), c'est pourquoi il est nécessaire de rester très vigilants quant à notre niveau d'endettement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE ET HORS IMMOBILIER

Sans les reprendre intégralement, en voici les grandes lignes :

Fonction 0 – Administration générale : 1062 K€
Fonction 1 – Sécurité et salubrité publique : 249 K€
Fonction 2 – Enseignement – 1 779 K€
Fonction 3 – Culture 6 207 K€
Fonction 4 – Sports et Loisirs 1 088 K€
Fonction 5 – Santé – 2 041 K€
Fonction 6 – Famille – 378 K€
Fonction 7 – Logements 22 K€
Fonction 8 – Aménagement et service urbains (hors immobiliers) : 2 809 K€

SYNTHESE – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS EN 2010

Notre niveau d'autofinancement de l'équipement brut, c'est à dire hors emprunt et autres recettes propres d'investissement est extrêmement élevé, puisqu'avec plus de 19,2 M€ il dépasse nettement les niveaux atteints au cours des trois derniers exercices.

Les autres recettes de la section d'investissement (hors emprunt), atteignent elles-aussi un excellent niveau sur 2010, avec 9,1 M€. Celles-ci sont constituées de subventions, des amendes de police, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des taxes d'urbanisme (Plafond Local de Densité et Taxe Locale d'Equipement). Certes, le montant de FCTVA perçu en 2010 (1 875 K€) est inférieur à celui de 2009 (4 241 K€), puisque nous ne bénéficions plus des effets du plan de relance de l'économie, mais cette perte est en grande partie compensée d'une part par l'excellente performance du produit des taxes d'urbanisme (plus de 1,5 M€ en plus par rapport à 2009), et d'autre part par la perception d'importantes subventions d'investissements (travaux de mise en sécurité incendie à l'école Boileau, extension du réfectoire Raymond Queneau, solde de la réhabilitation de la piscine municipale), pour un montant supérieur de plus de 550 K€ à celui 2009.

Ces excellents résultats nous ont permis une nouvelle fois d'assurer le bouclage de notre section d'investissement sans recourir à de nouveaux emprunts. Le volume de nos ressources propres permet d'absorber sans difficulté le déficit 2009 reporté de la section d'investissement, ainsi que le solde négatif de nos opérations immobilières, tout en dégagant un volume de financement largement suffisant pour assurer la réalisation de notre programme d'investissement.

Nous avons au final financé en 2010 24 835 K€ d'équipement brut, un chiffre qui se situe dans la moyenne des deux derniers exercices. Il convient de souligner que ce niveau d'investissement, supérieur en l'occurrence à 20 M€, est encore très élevé par rapport aux moyennes constatées avant 2008. Il démontre l'excellent niveau d'autofinancement dégagé par la ville, et est conforme à notre programme d'investissement, particulièrement actif ces dernières années avec en particulier la construction du Centre Culturel et des Congrès, l'aménagement de la place Emile Cresp, les travaux d'aménagement du pôle santé, et l'arrivée du métro.

Je crois Mes chers Collègues que compte tenu des circonstances économiques et financières, nous ne pouvons que nous réjouir des résultats de notre gestion en 2010 et en féliciter les services, dont l'opiniâtreté et le dévouement ne se démentent pas avec les années.

Mme ROBINEAU souligne la grande autosatisfaction du Maire dans son rapport or ce résultat est lié à l'exceptionnelle ampleur des droits de mutation et aux compensations de la

taxe professionnelle, qui ne sont pas pérennes. Il est également lié à la fréquentation des équipements et services par les Montrougiens, mais Mme ROBINEAU estime que les Montrougiens payent le prix fort, ces recettes se plaçant ainsi au même niveau que les rentrées fiscales.

Comme chaque année Mme ROBINEAU précise que son groupe ne conteste pas les chiffres mais les choix budgétaires, qui devraient selon elle s'orienter vers les logements sociaux et une école. Elle note également 11 829€ de crédits annulés pour le CCAS et 694 000€ de crédits reportés pour la mise en accessibilité.

Le Maire répond qu'il faut toujours être prudent sur les prévisions de droits de mutation car ils sont liés à la conjoncture. En revanche, les compensations de perte de taxe professionnelle ne sont pas une surprise, seule la base en est une car, suivant les années, France Télécom Orange est incluse dans cette base ou non. Concernant les tarifs, le Maire répond que les tarifs de Montrouge sont bien en deçà de ceux de nombreuses villes voisines. Sur les choix budgétaires le Maire rappelle que ce n'est pas la ville qui construit des logements mais Montrouge Habitat, en revanche la ville accorde des subventions, des exonérations de taxes ou garantie les emprunts des bailleurs sociaux. En ce qui concerne la construction d'une école le Maire rappelle le projet d'un établissement dans la ZAC des Portes de Montrouge. Sur la baisse de la subvention au CCAS, le Maire invite Mme ROBINEAU à se faire expliquer la lecture des chiffres puisque la subvention annuelle est en hausse comme l'indique le rapport de présentation. Enfin sur la question de l'accessibilité les travaux sont reportés comme cela arrive souvent.

M. VINCENT, en liminaire, demande combien de logements Montrouge Habitat (présidé par un conseil d'administration de la majorité municipale) a construit depuis 15 ans et combien de fois la ville a été appelée en garantie ou a exonéré de taxes.

Le Maire invite M. VINCENT à se rapprocher du Président de Montrouge Habitat car lui n'est pas administrateur de cet établissement. Et le Maire lui rappelle que la ville a permis la construction de 821 logements sociaux ces dernières années.

M. VINCENT souligne que le budget, année après année se traduit par un accroissement de la part de financement des usagers et de l'impôt et inversement une diminution du financement de l'Etat.

Concernant les équipements, M. VINCENT explique que son groupe n'est pas contre tout ce qui se fait dans la ville, mais qu'il a des priorités parfois différentes ou qu'il aurait réalisé les choses autrement. Sur les équipements soulignés dans le rapport de présentation, M. VINCENT revient sur l'Aquapol et le Centre Culturel et de Congrès. L'Aquapol est selon lui sous-dimensionné car le projet a été lancé alors que la ville ne comptait que 40 à 42 000 habitants, il est de ce fait aujourd'hui saturé. De même la médiathèque ne lui semble pas à la hauteur des besoins d'une ville de 47 000 habitants et les écoles sont aussi sous-dimensionnées. A l'inverse, sur le Centre Culturel et des Congrès, M. VINCENT évoque un surdimensionnement de l'équipement puisque l'on va dépenser 30 à 40 millions pour un espace qui accueillera annuellement 12 spectacles, une exposition et deux repas.

Le Maire s'étonne des chiffres avancés et souligne leur fantaisie.

M. VINCENT demande alors le projet culturel qui va de pair avec cet équipement.

Le Maire se souvient du fait que M. VINCENT proposait de démolir la piscine au lieu de la rénover, or il souligne que l'assise foncière serait restée la même, le bassin aurait eu la même taille et le projet aurait coûté plus cher. Sur le projet du Centre Culturel et de Congrès, le Maire précise que la programmation est loin d'être celle annoncée par M. VINCENT et qu'avant les travaux il y avait déjà bien plus de 12 spectacles par an. Le Maire rappelle, en outre, que le projet culturel est « de tout pour tous » car la municipalité ne peut imposer ses goûts et les demandes de la population sont très diverses. Sur le sous-dimensionnement des écoles, le Maire répond qu'il y a 12 ans, on fermait une classe en-deçà de 26 élèves par classe ; or, aujourd'hui la moyenne est de 25 élèves par classe. Cependant même si les effectifs sont faibles, le projet d'école maternelle sera mené à terme puisque cette école doit remplacer les deux écoles provisoires que sont Maurice Arnoux et Amaury Duval.

Pour M. VINCENT se ne sont pas les classes qui sont en sureffectifs mais les écoles.

Mme FAVRE ayant pris la présidence et le Maire ayant quitté la salle il est procédé au vote.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

2 - Budget principal : Compte de gestion 2010 du receveur

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-55

Le Compte Administratif de notre Ville pour l'exercice 2010 vient de vous être présenté, celui-ci retrace les écritures budgétaires, effectuées par le Maire en tant qu'ordonnateur.

Je vais maintenant vous présenter le Compte de Gestion, soumis aux règles de l'instruction M14, établi par le Receveur Municipal, comptable responsable des mouvements de fonds de la Commune (paiements, encaissements, trésorerie) qui confirme, précise et complète ces résultats. Le but de cet exercice est de mettre en avant la concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Je vous rappelle que conformément à l'article D 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du Receveur Municipal comprend toutes les opérations, constatées au titre de la gestion précédente, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire.

Comme vous le savez, le Conseil Municipal se prononce sur les comptes du Receveur par son vote. Toutefois, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal au titre de la gestion 2010 fait apparaître les résultats suivants :

1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers : 70 187 875,02 €
- Charges courantes non financières : 59 890 041,45 €
Soit un résultat courant non financier de : + 10 297 833,57 €

- Produits courants financiers: 5 068 ,32 €
- Charges courantes financières : 775 888,23 €
Soit un résultat courant financier de : - 770 819,91 €
Et un résultat courant net de : + 9 527 013,66 €

- Produits exceptionnels : 1 411 110,11 €
- Charges exceptionnelles : 960 251,18 €
Soit un résultat exceptionnel de : 450 858,93 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 9 977 872,59 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à : 28 064 586,55 €
- et les dépenses à : 26 248 300,39 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un excédent de 1 816 286,16 €.

En conséquence, la situation de la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2010, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets : 9 201 981,36 €
Dont : résultats antérieurs affectés en réserves 9 201 981,36 euros
Dont : résultat antérieur reporté à affecter 0,00 euros
Résultat de fonctionnement 2010 à affecter : 9 977 872,59 euros

Je vous demande donc d'approuver le Compte de gestion 2010, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

M. VINCENT précise que son groupe approuve les opérations du Trésorier principal mais pas celles du Maire.

Mme ROBINEAU précise que son groupe s'abstient même s'il ne remet pas en cause la comptabilité du Trésorier.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste et de M. BRANAA

3 - Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-56

Conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2010 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en euros
Dépenses réelles (dont charges rattachées - hors restes à réaliser)	60 344 138,06
Dépenses d'ordre	3 739 638,58
TOTAL	64 083 776,64
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	73 703 816,24
Recettes d'ordre	357 832,99
TOTAL	74 061 649,23
Excédent d'exploitation brut	9 977 872,59
Excédent antérieur reporté	0,00
a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	9 977 872,59
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Excédent antérieur reporté	2 143 418,41
Dépenses réelles	20 026 250,90

	Dépenses d'ordre	6 222 049,49
	TOTAL	26 248 300,39
	Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	18 460 731,47
	Recettes d'ordre	9 603 855,08
	TOTAL	28 064 586,55
b	Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	-327 132,25
c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	9 650 740,34
	RESTES A REALISER :	En EUROS
	Dépenses de fonctionnement	0,00
	Recettes de fonctionnement	0,00
e	Solde des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
	Dépenses d'investissement	17 841 264,45
	Recettes d'investissement	8 371 853,73
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 469 410,72
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-327 132,25
d	Solde des restes réaliser d'investissement (déficit)	-9 469 410,72
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement :	-9 796 542,97

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter (a), de 9 977 872,59 €, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (b+d) (9 796 542,97 €). La différence s'élève à 181 329,62 €.

Il vous sera proposé d'inscrire la totalité de cet excédent en recettes d'investissement, soit une inscription de 9 977 872,59 € au compte 1068.

Ainsi, le surplus du résultat affecté de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement (b+d) contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2011.

M. VINCENT n'est pas opposé au report mais est contre l'opération qui a conduit à cet excédent, d'où l'abstention de son groupe.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

4 - Budget 2011 - décision modificative n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-57

Dans sa séance du 27 avril 2011 le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2011. Compte-tenu de la date tardive de ce vote, due je vous le rappelle à la communication tardive des notifications fiscales par les services de l'Etat, dans le cadre de la réforme de la fiscalité territoriale, il ne nous a pas semblé opportun de prévoir un Budget Supplémentaire à l'occasion de cette séance. Celui-ci sera bel et bien voté dans le courant du deuxième semestre 2011, puisqu'il nous permet de reprendre le résultat et les reports de l'année 2010. Dans l'intervalle, et dans la mesure où la préparation budgétaire du BP 2011

est déjà ancienne, puisque certaines enveloppes ont été arrêtées dès le mois de janvier, il s'avère tout de même nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits.

Je vous propose donc le vote de la présente Décision Modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 66 670 € sont inscrits au titre de dégrèvements sur les taxes foncières en 2009 et 2010 (portant essentiellement sur des locaux sortis du patrimoine de la ville, à l'occasion des cessions immobilières).
- 66 230 € correspondent à des pénalités appliquées à la société Avenance Elior, à la suite des nombreuses irrégularités relevées dans l'application des clauses du marché de liaison froide dans les écoles et les centres de loisirs.
- 14 739 € sont ajoutés sur les revenus des loyers de l'immeuble 34 avenue de la République.
- 13 755 € nous sont reversés par le Centre Hospitalier Spécialisé au titre de remboursements de fluides 2008/2009 pour l'occupation du 7 rue Amaury Duval.
- 4 000 €, enfin, nous sont attribués par la L'ADAPSS Ile-de-France (Association pour le Développement de l'Apprentissage dans les Professions Sanitaires et Sociales) pour la formation de deux apprenties auxiliaires de puériculture.

En matière de dépenses :

- Une enveloppe de 150 000 € est inscrite sur le gestionnaire 'Service Culturel', en provision pour la réservation de spectacles pour la future saison 2012/2013 qui suivra l'inauguration du Centre Culturel (celle-ci doit en effet être planifiée très en avance, afin de bénéficier du meilleur choix possible).
- Les Services Financiers sollicitent 46 118 €, correspondant pour partie à des attributions de subventions (14 100 € pour les subventions à la Croix Rouge pour le Japon et à Action Contre la Faim pour la Lybie, 5 000 € pour le Groupe Sportif de Montrouge qui fait face à des difficultés financière, 3 000 € pour l'anniversaire des 90 ans du CAM, 3 053 € pour des remboursements de droits de place à la société EGS, et 720 € à France Alzheimer pour son projet de rencontres mémoire à Montrouge). Sont également inclus dans cette enveloppe 20 000 € de provision pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs, 200 € pour des remboursements d'anciens tickets de la piscine municipale, et 45 € en complément pour les mères médaillées.
- Le Service de la Réglementation Urbaine sollicite 25 000 € pour une étude sur le stationnement.
- L'Exploitation du Domaine sollicite 11 061 € pour l'assistance juridique de la Ville dans le dossier concernant l'expropriation de la Pharmacie Jacquemart (6 000 €), le déménagement d'une locataire du 47 République au 3 rue Paul Bert (2 200 €), un complément sur l'indemnisation pour la libération d'un appartement au 47 République (1 361 €), et pour une provision complémentaire sur les honoraires (1 500 €).
- Le service Bâtiments demande un complément de 7 422 € pour la maintenance du système de traitement de l'eau de l'Aquapol.
- Le service Urbanisme sollicite une provision de 4 000 € pour des prestations de conseil en urbanisme.
- Le service Espaces Verts demande 1 950 € pour la vérification par un bureau d'étude des plans d'exécution du terrain de hockey, suite à des malfaçons.
- Le Service Economique demande l'inscription de 1 400 €, en complément pour diverses charges locatives (900 €), et pour l'adhésion de la Ville au réseau 'Centre-Ville en Mouvement' (500 €).
- Le service Informatique demande 700 € pour l'achat d'un Ipad2, destiné à être offert dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu pendant la soirée des Bacheliers à l'Aquapol.

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 268 251 € et une hausse des produits de 165 394 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 921 377 € sont inscrits au titre des taxes d'urbanisme (34 712 € pour la Taxe Locale d'Équipement, et 886 665 € pour le dépassement du Plafond Légal de Densité). Les prévisions communiquées par le Centre des Finances Publiques lors de l'élaboration du Budget Primitif se sont en effet avérées sous-évaluées. Les crédits prévus à la présente DM ont été effectivement perçus par la Ville dans le courant du premier semestre 2011.
- 169 200 € nous sont attribués par le Conseil général pour les travaux de réhabilitation de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire Boileau.
- Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 574 804 €.

En matière de dépenses :

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour diverses opérations. Citons notamment :

- 150 000 € pour la rénovation et l'extension du réseau de vidéo protection.
- 100 000 € en provision pour d'éventuelles préemptions de fonds de commerce.
- 66 890 € correspondant à une indemnité à la société Vinci Park pour ses investissements non amortis dans le cadre de la DSP des parcs de stationnement souterrains, conformément à la convention d'affermage passée à cet effet. Cette indemnité s'analyse en effet comme le rachat par la Ville, pour leur valeur vénale, des équipements des parkings financés par Vinci Park, au terme de la délégation de service public.
- 30 000 € pour l'acquisition d'un désherbeur thermique. Cet achat n'a en effet pas pu être réalisé l'an passé, car il devait être précédé d'un plan de désherbage par le service des espaces verts, nécessaire à l'obtention d'une subvention. Par ailleurs, le fournisseur n'était pas disponible pour les essais de matériel, la présentation de cet équipement n'a donc pu nous être faite qu'à la fin du premier trimestre 2011;
- 20 000 € pour l'achat de matériels de cuisine et de buanderie pour les écoles primaires.
- 15 000 € pour des travaux de câblage complémentaires au groupe scolaire Renaudel, afin de remédier aux insuffisances du réseau électrique actuel pour la transmission d'internet par Courant Porteur en Ligne.
- 15 000€ pour l'achat de climatiseurs mobiles pour les bâtiments,
- 11 005 € pour l'étude des sites scolaires de la Ville préalable à la mise en place d'une architecture informatique virtualisée.
- 2 500 € pour l'installation de bornes escamotables rue Molière.
- 2 170 € pour l'achat de mobilier (tables) et d'un chariot à roulettes pour la Médiathèque.
- 1 500 € pour l'achat de divers mobiliers pour les services (vestiaires pour la police municipale, bureau pour le service communication).
- 1 136 € pour le déménagement de la société Foncia du 36 République au 10 place Emile Cresp.
- Signalons enfin un transfert de 51 720,58 € depuis la ligne prévue pour la redevance versée à la société Omniparc (gestion des parkings Messier et Verdier-République) vers une imputation de travaux, pour la mise en place d'un système de paiement bancaire par carte bleue. Ces travaux, effectués par la Ville, auraient en effet dû être à la charge de la société Omniparc, c'est pourquoi il est prévu de les défalquer de sa redevance contractuelle annuelle au titre de 2010.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 412 916 € et les recettes réelles augmentent de 515 773 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est en baisse de 102 857 €, sous la pression des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il est toutefois largement compensé par la hausse des recettes d'investissement.

M. DROUET rappelle que son groupe est contre le budget, il est donc contre la décision modificative qui s'y rapporte.

M. MOULY note une inscription de 150 000€ pour la vidéo protection et rappelle qu'en 2008 il évoquait le fait qu'un bien matériel ne remplace pas la présence humaine et notamment les éducateurs de rue.

Le Maire répond qu'il y a 3 éducateurs de la Pépinière sur Montrouge et que ce personnel dépend du département.

Mme DE PABLO propose que ces crédits soient affectés au financement d'un éducateur de rue.

Le Maire répond que les deux se complètent et indique que la vidéo protection est plébiscitée par la Police Nationale et la population et ce quelque soit la couleur politique de la ville.

Mme DE PABLO rapporte que la ville de Levallois Perret remet en cause le coût et l'utilité des caméras.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE souligne qu'en Grande Bretagne, les caméras n'ont pas fait baisser la délinquance.

Le Maire répond que le nombre de sollicitations de la Police Nationale prouve la pertinence des caméras. Quant à l'exemple de la Grande Bretagne il est bien trop éloigné de nous pour le prendre en comparaison.

Mme ROBINEAU souligne l'inefficacité des caméras car les problèmes se déplacent et ne se résolvent pas car on ne peut mettre des caméras partout. Il lui semble évident que la Police Nationale soit favorable aux caméras car elle a de moins en moins de moyens pour mener ses missions, d'où la nécessité d'éducateurs de rue.

Le Maire répond que depuis douze ans le nombre d'éducateurs de rue est le même et que la délinquance à Montrouge reste bien inférieur à d'autres communes. Il s'agit d'un débat idéologique auquel il ne sera pas mis un terme ce soir.

M. BRANAA souligne que la question de la sécurité est difficile et qu'il est favorable à l'ajout de caméras sur des points stratégiques afin de permettre d'éventuelles interpellations et rappelle que lors du cambriolage de l'IRTS une personne a été disculpée grâce aux caméras. M. BRANAA regrette que le comité d'éthique ne soit toujours pas en place et est favorable à la mise en place, également, d'éducateurs de rue.

Le Maire répond que le comité d'éthique ne doit exister que lorsqu'il y a un PC où les images sont visionnées par un agent 24/24h.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	220 117,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	48 134,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	- 102 857,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	165 394,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	32 494,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-

			radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	132 900,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	165 394,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	111 005,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	-51 720,58	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	284 411,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	69 220,58	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	412 916,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	921 377,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	169 200,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	- 574 804,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	- 102 857,00	Adopté à la majorité Abstention de M. BRANAA Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	412 916,00	

5 - Service annexe de l'assainissement - compte administratif 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-58

Chaque élu est destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire qui peut se résumer ainsi :

I - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévu 2010 : 225 K€

Réalisé 2010 : 141 K€
Taux de réalisation : 62,7%

Avec 141 K€, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 10,51% par rapport à 2009. Cette baisse est localisée sur les intérêts de la dette. Avec 62,7%, le taux de réalisation de nos dépenses de fonctionnement peu sembler faible, mais il est fait de plus de 93% sur les dépenses de fonctionnement courant, dont l'exécution nous importe en priorité. Ce résultat est donc au contraire positif, puisque nos économies ont été majoritairement réalisées sur nos frais financiers.

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Prévu 2010 : 64 K€
Réalisé 2010 : 60 K€
Taux de réalisation : 93,43%

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement courantes. Il est essentiellement constitué des frais d'entretien du réseau d'assainissement communal (travaux de curage ou de désengorgement, raccordements à l'égout, branchements d'eau, etc.), à hauteur de 59 K€ en 2010. Son volume varie donc d'une année sur l'autre en fonction des besoins constatés pour le maintien en bon état du réseau existant. Notre programme de réhabilitation arrivant prochainement à son terme, il est vraisemblable que ce poste soit amené à augmenter, alors même que nos dépenses d'investissement vont décroître. De manière plus marginale, on y recense également les frais de recouvrement de la redevance d'assainissement versés à Veolia, pour 1,3 K€ (stables par rapport à 2009).

Chapitre 66 – Charges financières :

Prévu 2010 : 158 K€
Réalisé 2010 : 78 K€
Taux de réalisation : 49,42%

Dans la mesure où aucun frais de personnel n'est enregistré sur le budget d'assainissement, et compte-tenu du faible volume relatif des dépenses d'entretien du réseau, les intérêts de la dette représentaient jusqu'à récemment plus des deux-tiers des dépenses de la section de fonctionnement. Nos charges financières s'inscrivent en net recul, avec seulement 78 K€ en 2010 (soit une baisse de presque 30% par rapport à 2009, et qui atteint même -56% si l'on se réfère à l'exercice 2008). Au total, la provision prudente de 158 K€ que nous avons inscrite au Budget Primitif n'aura été réalisée qu'à hauteur de 49%.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Prévu 2010 : 3 221,64 K€
Réalisé 2010 : 3 221,64 K€
Taux de réalisation : 100,00%

La dépense comptabilisée sur 2010 correspond au remboursement d'une particulière résidant sur Montrouge, dans le cadre d'un dégât des eaux causé par un refoulement dans son pavillon.

II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Prévu 2010 : 445 K€
Réalisé 2010 : 458 K€
Taux de réalisation : 102,94%

Si l'on excepte la recette exceptionnelle de 38 K€ enregistrée en 2008, correspondant à une indemnisation dans le cadre de travaux défectueux, les produits de fonctionnement du budget de l'assainissement sont entièrement comptabilisés au chapitre 70, « Produits des services et du domaine ».

Il s'agit, d'une part, de la redevance d'assainissement, prélevée par Véolia sur les consommations d'eau (313 K€ de produit en 2010, contre 292 K€ en 2009, et ce sans augmentation de tarif), et d'autre part de la participation de la Ville au Budget d'Assainissement, proportionnelle aux dépenses de fonctionnement et aux amortissements cumulés, pour 145 K€ en 2010.

III– LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les dépenses d'investissement :

Prévu 2010 : 2 576 K€

Réalisé 2010 (avec déficit 2009 reporté) : 1 694 K€

Taux de réalisation : 65,75%

Restes à réaliser sur 2011 : 855 K€

Taux de réalisation avec restes à réaliser : 98,90%

Le remboursement de la dette est stable en 2010. En revanche, cet exercice enregistre le début des travaux pour la dernière tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Prévu 2010 : 366 K€

Réalisé 2010 : 364 K€

Taux de réalisation : 99,41%

La dépense dont il est question ici est le remboursement de la dette en capital. L'encours est constitué pour près de 14% de prêts sans intérêts souscrits auprès de l'agence de l'eau, et pour 86% d'emprunts bancaires simples indexés sur des taux variables, voire fixe pour une seule ligne. Il est dans l'ensemble stable, dans la mesure où nous n'avons pas enregistré de remboursements sur des emprunts nouveaux. Seule la ligne indexée sur un index fixe présente un profil d'amortissement particulier, intégrant la progressivité du remboursement en capital, ce qui explique la très légère augmentation de ce poste par rapport à 2009.

Il convient toutefois de noter que nous avons levé en 2010 un nouvel emprunt sans intérêt auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 221 K€, dont la première échéance d'amortissement interviendra en 2011. Cet emprunt est la contrepartie de la subvention d'investissement accordée également par l'Agence de l'Eau dans le cadre de notre programme de réhabilitation, pour un montant prévisionnel de 552 K€.

Chapitres 20/23 – Equipement brut

Prévu 2010 : 2 152 K€

Réalisé 2010 : 1 272 K€

Taux de réalisation : 59,1%

Restes à réaliser sur 2011 : 855 K€

Taux de réalisation avec restes à réaliser : 98,82%

Sur 2 152 K€ d'équipement brut au budget 2010, la réalisation a atteint 59%, et en incluant les reports (dépenses engagées, mais non réalisées au 31/12/2010), celle-ci atteint presque les 99%. Il convient de préciser que les marchés passés dans le cadre du programme d'assainissement 2009/2010 l'ont été tardivement, courant septembre 2009. C'est pourquoi les réalisations constatées sur l'exercice 2009 sont particulièrement peu élevées, les travaux correspondants ayant été reportés sur 2010. Notre programme de réhabilitation du réseau d'assainissement arrive maintenant à son terme, et prendra fin courant 2011/2012. Nous avons donc une nouvelle fois reporté sur l'exercice suivant le solde des crédits inscrits pour la réalisation du marché, c'est pourquoi nous n'avons procédé en 2011 qu'à de très faibles inscriptions complémentaires au chapitre de l'équipement.(33 K€ en tout et pour tout).

B) Les recettes d'investissement :

Prévu 2010 : 2 357K€

Réalisé 2010 : 1 979 K€

Taux de réalisation : 83,99%

Restes à réaliser sur 2011 : 352 K€

Taux de réalisation avec restes à réaliser : 98,92%

L'essentiel des recettes d'investissement est habituellement constitué par l'affectation de l'excédent de l'année précédente au compte 1068, pour un montant de 485 K€ en 2010, et plus marginalement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui s'est élevé au cours du même exercice à 18 K€ (ces deux recettes sont intégrées au sein du chapitre 10, « Dotations »).

L'exercice 2011 est toutefois atypique par rapport aux deux précédents, dans la mesure où il intègre le versement d'une subvention et d'une avance (prêt sans intérêt) de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de notre dernière tranche du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement. Le montant maximum de la subvention consentie s'élève à 552 390 €, et il sera définitivement arrêté sur la base des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des travaux correspondants. Nous avons en 2010 perçu un premier acompte de 255 728 € (comptabilisé au chapitre 13, « Subventions »), calculé d'après les premiers justificatifs transmis. En ce qui concerne l'avance, c'est-à-dire le prêt sans intérêt, elle s'élève à un maximum de 276 195 €. Nous avons perçu en 2010 un acompte de 80%, soit 220 956 €, inscrit au chapitre 16, « Emprunts ». Le solde nous sera versé à la fin des travaux.

Ces premiers versements nous sont parvenus en toute fin d'exercice, courant janvier 2011, c'est-à-dire pendant la journée complémentaire permettant d'enregistrer les derniers mouvements de 2010. Dans l'intervalle, nous avons été amenés à mobiliser très brièvement notre emprunt revolving auprès de la Société générale, pour un montant de 1 000 000 €. Ce tirage, d'une utilité purement budgétaire, puisqu'il est destiné à faire le lien entre les exercices 2010 et 2011 dans l'attente de la perception des recettes de l'Agence de l'Eau, n'a duré que quelques jours (il a été remboursé tout début janvier 2011), et n'a généré qu'une faible dépense en terme d'intérêts de la dette (48€ seulement sur 2010). Il ne s'agit donc en aucun cas d'un nouvel emprunt pesant sur l'encours de la dette, mais d'une mobilisation ponctuelle assimilable à une opération de trésorerie, sans impact sur l'équilibre réel du budget.

Au total, la section de fonctionnement a dégagé, en 2010, un excédent de 316 667,61 €, qui vient combler un besoin de financement de l'investissement de 285 624,57 € (reports compris), ce qui fait que le compte administratif de 2010 se clôture sur un excédent de 99 350,87 €.

Mme FAVRE ayant pris la présidence et le Maire ayant quitté la salle il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste et de M. BRANAA

6 - Service annexe de l'assainissement - compte de gestion du receveur pour 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-59

Il convient de rappeler que ce budget est soumis aux règles de l'instruction M49. Le compte de gestion du Receveur Municipal pour notre budget annexe de l'Assainissement peut se résumer à la présentation des résultats essentiels suivants :

1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers 458 083,71 €
- Charges courantes non financières 276 921,50 €
Soit un résultat courant non financier de + 181 162,21 €

- Produits courants financiers 0,00 €
- Charges courantes financières 78 094,23 €
Soit un résultat courant financier de - 78 094,23 €

Et un résultat courant net de + 103 067,98 €

- Produits exceptionnels 374 007,01 €
- Charges exceptionnelles 3 221,64 €
Soit un résultat exceptionnel de + 370 785,37 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 473 853,35 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à 2 333 366,39 €
- et les dépenses à 2 147 431,91 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un excédent de 185 934,48 €.

En conséquence, la situation du budget annexe de l'assainissement la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2010, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets : 485 432,34 €
Dont : résultats antérieurs affectés en réserves 485 432,34 €
Dont résultat antérieur reporté à affecter 0,00 €
Résultat de fonctionnement 2010 à affecter : 473 853,35 €

Je vous demande donc de bien vouloir constater la conformité de ces chiffres avec notre Compte Administratif et d'approuver le compte de gestion 2010 établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste et de M. BRANAA

7 - Service annexe de l'assainissement - affectation du résultat de l'exercice 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-60

Conformément à l'instruction comptable M49, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2010 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

en €

Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	141 416,10
Dépenses d'ordre	216 821,27
TOTAL	358 237,37
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	458 083,71
Recettes d'ordre	374 007,01
TOTAL	832 090,72
Excédent d'exploitation brut	473 853,35
Excédent antérieur reporté	
a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	473 853,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit antérieur reporté	57 495,65
Dépenses réelles	1 636 619,67
Dépenses d'ordre	510 812,24
TOTAL	2 147 431,91
Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	1 979 739,89
Recettes d'ordre	353 626,50
TOTAL	2 333 366,39
b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	128 438,83

c=a+b **RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser** **602 292,18**

RESTES A REALISER :

EUROS

Dépenses de fonctionnement	0,00
Recettes de fonctionnement	0,00
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
Dépenses d'investissement	854 842,31
Recettes d'investissement	351 901,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-502 941,31
b Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	128 438,83
d Solde des restes à réaliser d'investissement	-502 941,31
b+d Besoin de financement de la section d'investissement	-374 502,48

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter est de 473 853,35 Euros, et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 374 502,48 Euros.

Je vous propose en conséquence d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 473 853,35 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves).

Cette affectation sera reprise dans le Budget Supplémentaire 2011.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste et de M. BRANAA

8 - Legs CHERBONNIER - arrérages 2011

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2011-61

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 Euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Il vous est proposé de verser la somme de 100 € pour l'exercice 2011.

Cette année, c'est au sein de l'école primaire Rabelais que l'élève doit être désignée.

Adopté à l'unanimité

9 - Garanties d'emprunts consenties à la SA d'HLM Batigère Ile-de-France pour la réalisation d'un programme immobilier au 22 rue de Gentilly - délibération complémentaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-62

Au cours de ses séances du 25 juin et du 19 novembre 2003, le conseil municipal a accordé sa garantie à quatre emprunts (2 PLUS et 2 PLAI) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM BATIGERE Ile-de-France, destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un immeuble de 31 logements locatifs sociaux au 22 rue de Gentilly.

Par courriers en dates du 12 et 13 avril 2011, la S.A. d'HLM BATIGERE Ile-de-France nous a informé avoir engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une démarche de réaménagement d'une partie de ses emprunts afin de bénéficier d'un allongement de trois ans de la durée de ces emprunts limitant ainsi le montant des annuités.

Les nouvelles conditions financières sont :

Pour le prêt n° 1048779 :

- Montant en capital : 1 205 746,98 €
- Durée : 35 ans (à compter du 01/12/2011, ce qui porte le terme du contrat au 01/12/2045, au lieu du 01/12/2042)
- Quotité garantie : 100%
- Taux : Livret A plus marge fixe de 1,15% (aucune modification du taux actuariel annuel, qui était déjà indexé sur le livret A)
- Date d'effet : 01/01/2011
- Modalités de révision : inchangées
- Progressivité : inchangée
- Montant des intérêts compensateurs : 0 €

Pour le prêt n°1048782 :

- Montant en capital : 140 658 ,63 €
- Durée : 35 ans (à compter du 01/12/2011, ce qui porte le terme du contrat au 01/12/2045, au lieu du 01/12/2042)
- Quotité garantie : 100%
- Taux : Livret A plus marge fixe de 0,65% (aucune modification du taux actuariel annuel, qui était déjà indexé sur le livret A)
- Date d'effet : 01/01/2011
- Modalités de révision : inchangées
- Progressivité : inchangée
- Montant des intérêts compensateurs : 0 €

Considérant que l'attribution de ces nouvelles conditions est subordonnée à l'obtention de la garantie communale, je vous propose d'accorder celle-ci à ces deux emprunts réaménagés, et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité

10 - Garantie d'emprunt consentie à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno - 26 rue Hippolyte Mulin - délibération complémentaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-63

Par délibération du 25 novembre 2009, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 116 176 €, négocié par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, afin de financer la réhabilitation d'un ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno/26 rue Hippolyte Mulin.

Ce prêt était lui-même issu du découpage d'un précédent emprunt, renégocié avec la CDC à de meilleures conditions de taux, d'un montant initial de 1 046 176 €, et auquel la ville avait déjà accordé sa garantie par délibération du 17 décembre 2008.

Les caractéristiques financières du prêt de 116 176 € étaient les suivantes :

- Type de taux : révisable
- Taux d'intérêt : 2,60 %
- Durée : 25 ans
- Indice de référence : Livret A (2 %)
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux de progressivité : 0%
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Commission d'intervention : 300 €

Par un courrier en date du 20 avril 2011, la S.A. d'HLM France Habitation nous a informé qu'elle souhaitait, afin de stabiliser une partie de sa dette tout en profitant des bonnes opportunités de taux offertes actuellement par les marchés financiers, et sur proposition de la CDC, réaménager le prêt initial en vue notamment de l'adosser sur un taux fixe.

Les caractéristiques financières de ce prêt, après réaménagement, seront les suivantes :

- Montant du prêt : 112 478,95 €
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,61 %*
- Durée : 22 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle

- Nombre de périodes : 88 périodes
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux de progressivité : 0%
- Date d'effet du réaménagement : 01/05/2011

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale du prêt.

Considérant que l'attribution de ces nouvelles conditions est subordonnée à l'obtention de la garantie communale, je vous propose d'accorder celle-ci à cet emprunt réaménagé, et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

11 - Demande de remise gracieuse de pénalités et intérêts de retard sur la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) et du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (V.P.L.D)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-64

Une remise gracieuse de pénalités a été formulée par le titulaire du permis de construire n°092 049.07.B.0778 pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 69 Avenue de la République à Montrouge.

Les taxes d'urbanismes auraient dû être versées en juin 2009 et décembre 2010 or elles ont été soldées le 10 février 2011, ce qui entraîne des pénalités de retard de 15 330 euros dont 11 327 euros revenant à la ville (342 euros pour la TLE, et 10 985 euros pour le VPLD).

Dans ses courriers en date du 12 juin 2009 et du 9 novembre 2009, le redevable sollicite un report de paiement. Il justifie cette requête en précisant, que la parcelle située 69 avenue de la République appartenait à R.A.T.P. En effet, un permis de construire avait été délivré à la villa Beausoleil pour la construction d'un EHPAD alors que les discussions financières concernant les droits à construire n'étaient pas encore finalisées.

Par courrier en date du 13 avril 2011, le Trésorier Principal de Puteaux nous a donc fait part de la demande de la SARL VILLA BEAU SOLEIL d'une remise gracieuse de pénalités, suite à leur retard de paiement. Par ce même courrier, le Trésor Public a émis un avis favorable au titre de cette requête.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L251 A du Livre de Procédure Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise, celle-ci étant subordonnée au paiement intégral des taxes.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande, compte tenu des motifs invoqués.

Adopté à l'unanimité

12 - Subventions 2011 - attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2011-65

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes pour un montant total de 17 752,02 €:

- Stade Multisports de Montrouge (promotion sportive dans les écoles) 3 550€
- Montrouge Boxing Club (promotion sportive dans les écoles) 2 430€
- Groupe sportif de Montrouge (difficultés financières de l'association) 5 000€
- Cercle Athlétique de Montrouge (90 ans de l'association) 3 000€
- Association France Alzheimer (rencontres mémoires sur Montrouge) 720€
- EGS (restitution de droits de place janvier 2007) 3 052,02 €

M. MOULY demande ce qui est prévu dans le cadre des 90 ans du CAM.

M. CARRE précise que la ville subventionne un cocktail pour 200 personnes.

Le Maire ajoute qu'il y aura aussi un repas, des musiciens...

M. BRANAA regrette l'opacité dans les attributions de subvention, d'où son vote d'opposition.

Mme DE PABLO trouve étonnant que l'on participe aux festivités du CAM.

M. VINCENT regrette que le CAM n'ait pas fourni un budget global des festivités et craint que cette subvention ne crée un précédent, d'où un vote contre sur cette subvention.

Le Maire souligne que toutes les festivités des associations sont financées par les subventions, qu'elles soient annuelles ou exceptionnelles.

M. VINCENT demande de disjoindre le vote de la subvention au CAM.

M. BRANAA n'est pas choqué par l'attribution de cette subvention au regard de ce que fait le CAM pour la ville, en revanche il reste opposé aux critères d'attribution des subventions.

La subvention pour le CAM est accordée à la majorité - vote contre du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

Les autres subventions sont accordées à la majorité – vote contre de M. BRANAA

13 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations 2012

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-67

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Plusieurs sociétés Montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

- L'hôtel MERCURE sis 13 rue François Ory à Montrouge confie l'enlèvement de ses ordures ménagères à la société VEOLIA propreté TAIS,
- Les supermarchés Simply Market situés 110 avenue Aristide Briand et 35 rue Molière font appel aux services de l'entreprise ONYX TAIS,
- L'immeuble « Apollonis Montrouge, situé 2/10 rue Maurice Arnoux à Montrouge, dont la gestion est assurée par la société CBRE, Les Mercuriales, a confié l'enlèvement des déchets à la société VEOLIA.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose d'accepter pour l'année 2012 ses demandes d'exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

14 - Reversement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité de la régie immobilière de la ville de Paris pour la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence au 47 Bv Romain Rolland

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-68

Dans le cadre de la ZAC Porte de Montrouge, le centre d'hébergement d'urgence situé 67 avenue Pierre Brossolette va être déplacé sur un terrain sis 47 boulevard Romain Roland. Un permis de construire pour édifier un nouveau bâtiment a été délivré à la RIVP le 1er février 2011 avec une estimation du prix du terrain dans le cadre du versement pour dépassement de plafond légal de densité (VPLD) à 1 200€ le m². Il en résulterait un versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité d'environ 284 000 €.

Par un courrier en date du 18 mars 2011, la RIVP a saisi la ville de Montrouge afin de demander une remise de ce VPLD. En effet, ce versement n'avait pas été intégré au budget de l'opération, et son montant important est de nature à remettre en cause la faisabilité de ce projet.

Par ailleurs, en contrepartie du reversement éventuel de la part communale de cette taxe par la Ville à la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris), Il est apparu souhaitable que la ville puisse disposer quotidiennement de six places dans ce centre d'hébergement d'urgence afin d'y héberger éventuellement des ressortissants de la ville signalés par les travailleurs sociaux. Il est donc sollicité du Samu Social de Paris, gestionnaire de l'établissement, l'engagement de nous réserver six places quotidiennement.

Considérant que l'opération projetée est destinée à permettre l'accueil de personnes sans domicile ou en grande difficulté sur le territoire de la Ville, et qu'elle revêt de ce point de vue un caractère d'hébergement social, il apparaît opportun de souscrire à la demande de la RIVP, afin de ne pas entraver la réalisation de cet équipement.

Je vous propose donc d'accepter de rembourser totalement le montant de la part communale du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité à la Régie Immobilière de la Ville de Paris, et de m'autoriser à signer la convention correspondante, avec la RIVP et le Samu Social de Paris.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition d'un appartement sis 49 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-69

En avril 2008, Monsieur Le Teinturier, propriétaire avec ses parents, d'un appartement de 2 pièces de 54,18 m² situé côté rue, 49 avenue de la République, a proposé à la ville d'acquérir son bien.

La commune de Montrouge est déjà propriétaire de 5 appartements à cette adresse et cette proposition d'achat correspondait à une opportunité de maîtriser davantage cette emprise.

Une estimation au Domaine a été demandée et une proposition a été faite aux propriétaires pour un montant de 270 000 euros, proposition acceptée par ces derniers.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ces lots, ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. MOULY demande quel est le projet en lien avec cette acquisition.

Le Maire répond que cet immeuble est en très mauvais état donc les propriétaires proposent à la ville de la racheter devant craindre de devoir financer des travaux. Quand la ville sera majoritaire dans la copropriété, un projet pourra être défini.

M. VINCENT pose la même question que M. MOULY et obtient la même réponse du Maire.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste-vert-radical, du groupe communiste et de M. BRANAA

2 - Acquisition d'un droit au bail sis 73 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-70

Le 7 juillet 2010, la ville de Montrouge a reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant la cession d'un bail commercial, sis 73 avenue de la République au prix de 140 000 euros, ayant pour activité la «vente et fabrication de bonneterie, lingerie, vêtements et confections pour dames, cadeaux, linge de maison, vaisselle, bibelot et objets de décoration ».

Considérant que ce local était inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et considérant que le repreneur souhaitait y installer une nouvelle agence immobilière alors que dans ce périmètre, il existait déjà 21 commerces de ce type sur 2km² (ce qui serait contraire à la politique de dynamisation du commerce de proximité), le maire a donc souhaiter préempter ce local commercial.

Une demande à France Domaine a donc été faite afin d'estimer ce bien. La valeur vénale du droit au bail a ainsi été estimée à 127 200 euros.

Selon l'article R 214-6 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord du prix, le titulaire du droit de préemption qui veut acquérir un bien, peut saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation.

La ville de Montrouge a donc décidé d'aller dans ce sens afin que le juge de l'expropriation fixe la valeur vénale du droit au bail commercial.

En date du 6 avril 2011, le juge de l'expropriation a rendu un jugement fixant indemnités pour la cession de droit au bail concernant ce local, pour un montant de 138 000 euros auquel s'ajoute 1 200 euros au titre de l'article 700 du code commercial.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bail commercial ainsi que d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. VINCENT demande quelle est la finalité de cette acquisition.

Le Maire répond que la ville préempte les droits au bail afin de diversifier le commerce. Afin qu'une nouvelle agence immobilière ne s'installe, la ville se porte acquéreur.

M. BRANAA comprend cette volonté de diversification et demande quel autre type d'activité la ville souhaite freiner.

Le Maire répond qu'outre les agences immobilières, il lui semble nécessaire de ne pas développer davantage les commerces d'optique.

Adopté à la majorité

Vote contre de M. BRANAA

RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité professionnelle et aux parcours professionnels dans la fonction publique disposait qu'au titre des années 2008, 2009 et 2010, un entretien d'évaluation portant sur la valeur professionnelle de l'agent pouvait être réalisé à titre expérimental par les collectivités territoriales qui le souhaitaient.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, autorise ces mêmes collectivités à expérimenter l'entretien professionnel pour les années 2010, 2011 et 2012, en lieu et place de la notation.

Enfin, le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 précise les modalités d'organisation de l'entretien professionnel au sein de ces mêmes collectivités dans le cadre de l'expérimentation.

Il y est stipulé que l'entretien professionnel dont bénéficie chaque année le fonctionnaire donne lieu à un compte rendu, dont une appréciation littérale écrite de la part de son supérieur hiérarchique direct. Par conséquent, le compte rendu remplace la note sur 20.

Grâce à ce cadre législatif et réglementaire favorable, la ville de Montrouge, accompagnée par le CNFPT, souhaite mettre en place l'entretien professionnel, dans un premier temps à partir de 2011 en faveur des fonctionnaires de catégorie A et B.

Un groupe de travail composé de 9 agents issus de services différents s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre au point les outils indispensables à la conduite de l'entretien professionnel. Les travaux réalisés par ce groupe de travail ont été amendés et validés par le comité de direction et présentés pour avis au comité technique paritaire le 26 mai 2011.

Les outils validés qui serviront à mener les entretiens professionnels sont :

- La fiche de poste de l'agent évalué,
- Les comptes-rendus d'évaluation (1 par catégorie d'agent),
- Le guide d'entretien de l'évalué
- Le guide d'entretien de l'évaluateur

Par ailleurs, 50 cadres évaluateurs de catégorie A et B vont suivre une formation animée par le CNFPT dont les objectifs sont :

- De saisir les enjeux institutionnels, interpersonnels et individuels de l'entretien d'évaluation,
- De s'impliquer à chacune des phases de l'évaluation (préparation, conduite de l'entretien, suivi à court terme)
- De percevoir ce qui se joue dans l'entretien et de mettre en œuvre des techniques de communication appropriée, notamment dans des situations difficiles.

Un bilan de cette première phase d'expérimentation qui je le rappelle ne concernera dans un premier temps pour l'année 2011 que les fonctionnaires de catégorie A et B sera présenté au comité technique paritaire.

Ce passage à l'entretien professionnel pourra être généralisé à partir de 2012 à l'ensemble des fonctionnaires de la ville. Cette généralisation permettra à la ville de mettre en place les nouveaux dispositifs annoncés concernant les régimes indemnitaires qui seront servis aux agents principalement par l'attribution de la prime de fonction et de résultats qui aura vocation à se substituer à l'ensemble des régimes indemnitaires.

Si l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent est bien au cœur de ce dispositif, l'instauration de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) est également l'autre enjeu de

l'entretien professionnel.

La PFR sera en effet le fruit de l'individualisation de la gestion des ressources humaines en permettant à la fois de reconnaître les sujétions inhérentes au poste de l'agent (les fonctions) et de mesurer les résultats obtenus par cet agent au regard des objectifs qui lui auront été fixés.

Je vous demande d'approuver la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel pour les années 2011 et 2012 pour les fonctionnaires de catégorie A et B de la ville.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE intervient sur cette délibération qui lui inspire une intervention dans un registre bien particulier. En effet, les grandes entreprises qui ont mis en place l'entretien annuel individuel ont connu des problèmes qui les ont poussées à revoir leurs méthodes d'évaluation, notamment en instaurant une formation destinée aux managers sur des notions psychologiques fondamentales. Car contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de présentation l'entretien doit considérer le collaborateur dans toute sa dimension humaine parce que les troubles psychiques qui se révèlent dans le cadre de la souffrance au travail interviennent souvent à la suite d'évaluation annuelle, soit par manque de compréhension, soit par méconnaissance de l'évaluateur des difficultés autres que professionnelles et qui participent souvent, grandement, au niveau des performances du collaborateur. Il est donc nécessaire souligne Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE de mettre en place à côté de l'expérimentation de l'évaluation, une sensibilisation et une prévention aux risques psychosociaux.

Mme BELHEUR répond qu'il n'y a pas d'antinomie entre la démarche proposée et ce qui vient d'être dit par Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE car l'entretien vise à améliorer le fonctionnement des ressources humaines et le management et donc à prévenir au mieux les risques psychosociaux.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE précise qu'il n'y a de fait pas d'antinomie mais qu'il convient de former les managers pour pouvoir prévenir un certain nombre de décompensations liée à un entretien mal mené.

Mme BELHEUR précise que les managers sont formés dans ce sens par le CNFPT.

Le Maire précise que le programme de la formation des managers peut lui être transmis.

Mme ROBINEAU souligne l'opposition fondamentale de son groupe aux différentes lois de 2009 qui remettent en cause la fonction publique et qui instaurent la prime de fonction et de résultat, véritable outil d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence des agents et contraire aux principes fondamentaux de la fonction publique : équité et égalité des agents. Le groupe communiste prend acte des propositions d'expérimentation avec l'accord des syndicats et qui devrait permettre d'établir des fiches de poste et de réels entretiens professionnels. Cependant en lieu et place de la prime de fonction, Mme ROBINEAU aurait préféré une augmentation du point d'indice, les fonctionnaires ayant perdu 10% de leur pouvoir d'achat en 10 ans.

M. VINCENT souligne que cette délibération dérive de la loi mise en place par l'actuel gouvernement et qui a fait montre d'un manque de capacité à dialoguer. M. VINCENT voit dans cette délibération une distribution de prime et craint que les syndicats ne trouvent au bout du chemin qu'une désillusion parce que, selon lui, les primes ne changeront pas et seul pourrait changer, leur répartition. M. VINCENT prend note de l'accord des représentants du personnel mais émet des réserves d'où une abstention de son groupe.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et vote contre du groupe communiste

2 - Service Culturel - Remboursement de frais de mission

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-72

L'adjoint au responsable du service culturel a reçu mission comme l'an dernier de se rendre au festival d'AVIGNON du 25 au 29 juillet 2011 pour rencontrer des artistes et des compagnies venus participer au festival du spectacle vivant.

Les modalités de prise en charge des frais de mission sont fixées en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Or ce décret prévoit la prise en charge selon un taux maximal pour les repas et l'hébergement qui sont loin de correspondre aux frais qui devront être réglés par l'agent missionné sur le festival d'Avignon.

Le décret susvisé prévoit également que l'assemblée délibérante peut pour une durée limitée, dans l'intérêt des services, fixer des règles dérogatoires, dans la limite des sommes réellement engagées.

En conséquence, je vous propose, pour cette seule mission d'utiliser cette disposition du décret et de procéder au remboursement des sommes qui seront réellement engagées par l'agent pour se rendre au festival d'Avignon du 25 au 29 juillet 2011. Le montant prévisionnel des frais est de 800 à 900 euros (transport, hébergement, repas et déplacements).

Mme DE PABLO demande sur quel type de spectacle portera sa recherche.

Le Maire précise qu'il recherchera tout type de spectacle afin de faire des propositions dans le cadre de la programmation culturelle.

Adopté à l'unanimité

3 - Mise en place de cycles de travail pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-73

La Ville de Montrouge, qui compte 8 écoles maternelles et 66 classes accueillant près de 1700 enfants, dénombre parmi son tableau des effectifs 65 agents spécialisés des écoles maternelles exerçant leur fonction au sein des classes des écoles maternelles et des centres de loisirs de la ville.

Les ATSEM travaillent jusqu'à présent uniquement dans les classes de petites sections de maternelle.

Ayant entamé une large concertation avec ces personnels, leurs hiérarchies directes, et le personnel de direction des écoles maternelles, la Ville a constaté l'opportunité d'adapter la fiche de poste, ainsi que le cycle de travail des ATSEM, pour correspondre au mieux aux besoins tels qu'ils existent aujourd'hui.

La Ville souhaite continuer à privilégier une fiche métier enrichissant les missions de base de l'ATSEM (assistance éducative auprès des enfants et hygiène et entretien des locaux scolaires) pour qu'elles puissent être également présentes sur la pause méridienne, pour encadrer les enfants à table, ainsi que pour effectuer des missions d'animation pour le compte du service Jeunesse, leur permettant ainsi de valoriser le BAFA que nombreuses d'entre elles détiennent.

Il est ainsi proposé un nouveau planning valant pour cycle de travail qui puisse permettre de répondre au mieux aux souhaits de la communauté éducative, dans le respect du Code de

l'Education et du statut particulier des ATSEM, tout en préservant l'intérêt de la Ville de Montrouge à disposer de personnels formés et permanents pour animer des temps de loisirs des enfants, sous la responsabilité et l'impulsion hiérarchique du service Jeunesse. Le tout dans un projet global d'éducation de l'enfant.

M. DROUET demande quel est le vote émis par les syndicats au CTP.

Le Maire répond que les syndicats ont pris acte de l'accord du personnel concerné et ont souligné l'envoi tardif du document en raison du vote individuel des ATSEM.

Mme BELHEUR précise que 70% des ATSEM ont voté pour et qu'une seule école était contre le changement de cycle.

M. VINCENT demande si des postes d'animateurs sont menacés.

Le Maire répond que c'est le contraire car chaque ATSEM étant affecté à une classe il faudra recruter des animateurs.

M. DROUET estime qu'il faudrait mettre des ATSEM en moyenne section.

Le Maire répond qu'il y en aura dans toutes les classes de maternelle.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

4 - Contrat de mission du directeur des systèmes d'information - conditions d'emploi

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-74

Le poste de directeur des systèmes d'information sera prochainement vacant. Les appels à candidature pour recruter un fonctionnaire se révèlent infructueux. Or pour pourvoir ce poste important au sein de notre collectivité, il convient de recruter un candidat disposant d'une formation supérieure en informatique et d'un certain nombre d'années d'expérience dans un poste de direction informatique.

Aussi, je vous propose de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le candidat qui occupera ce poste sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans. Sa rémunération sera fixée par rapport au 5ème échelon de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur principal, indice brut 759, indice majoré 626.

A cette rémunération qui suivra l'évolution des traitements de la fonction publique s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement et à la fonction exercée.

Adopté à l'unanimité

5 - Transformation de 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en deux emplois de gardien de police municipale.

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-75

Le fonctionnement de la police municipale a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis sa création en 1990.

Jusqu'à présent, la ville rencontre de grande difficulté pour recruter des gardiens de police car il existe en région parisienne peu de mobilité interne ce qui ne permet pas de recruter des titulaires rapidement opérationnels.

La loi n°2008-492 du 26 mai 2008 et le décret n°2009-629 du 5 juin 2009 relatifs aux emplois

réservés ont créé un dispositif dérogatoire au recrutement de gardien de police municipale. Ainsi, un candidat inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois réservés peut être nommé en qualité de stagiaire selon les modalités fixées par le statut particulier du cadre d'emplois considéré. Parmi les candidats pouvant bénéficier de cette inscription, figurent les militaires en reconversion selon des conditions d'âge et d'ancienneté de service effectués.

Dans ces conditions, le recrutement de gardien de police est facilité.

Afin de garantir les objectifs assignés à la police municipale - préserver et améliorer le cadre de vie des Montrougiens - je vous invite à modifier, à compter du 1er juillet 2011, le tableau des effectifs du service de la police municipale en transformant 2 emplois d'Adjoint technique de 2ème classe, affectés à la surveillance des squares et de la voirie, en deux emplois de gardien de police municipale.

Mme ROBINEAU demande quelles sont les missions de la police municipale.
Le Maire répond qu'elle est chargée de faire appliquer les arrêtés du Maire.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

6 - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux - Fixation du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-76

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui se substitue à celui des techniciens supérieurs territoriaux et à celui des contrôleurs de travaux territoriaux, est le premier à faire application des nouvelles règles communes de classement et de carrière des fonctionnaires de catégorie B prévues par le décret du 22 mars 2010.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 fixe les dispositions statutaires du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, issu de la fusion du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et de celui des techniciens supérieurs territoriaux. Son entrée en vigueur est fixée au 1er décembre 2010.

Conformément à la structure établie par le décret commun du 22 mars 2010, le cadre d'emplois comporte trois grades :

- technicien
- technicien principal de 2ème classe
- technicien principal de 1ère classe

En vertu des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, les contrôleurs de travaux et techniciens supérieurs sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois.

Dans ces conditions, le tableau des effectifs doit être fixé ainsi :

NOUVELLE SITUATION AU 1^{er} décembre 2010	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	10
Technicien	2

Adopté à l'unanimité

7 - Transfert de personnel à la Communauté de Communes Chatillon-Montrouge Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe et d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe classé au tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2011-77

La ville de Montrouge est dotée d'une déchetterie qui est actuellement gérée par deux agents de la ville. Or la compétence déchetterie (traitement des déchets) a été transférée à la communauté de communes, il convient donc de transférer les emplois correspondants à l'exercice de ces missions en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans notre ville, il s'agit d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe et d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe. Ces deux emplois seront donc supprimés du tableau des effectifs de la ville et ils devront être créés au tableau des effectifs de la communauté de communes, une délibération en ce sens sera présentée au prochain conseil communautaire.

Le comité technique paritaire de la ville réuni à cet effet le 26 mai 2011 a émis un avis favorable à ce transfert.

Une fois transférés, et ce à compter du 1er octobre 2011, ces deux agents, seront mis à disposition du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM), par voie de convention. La rémunération des agents et leurs conditions de travail ne subiront aucun changement.

Je vous demande d'accepter ce transfert de personnel et de fixer ainsi le tableau des effectifs du cadre d'emploi des adjoints techniques :

SITUATION AU 1ER OCTOBRE 2011

Adjoint technique principal 1ère classe.....	23
Adjoint technique principal 2ème classe.....	55
Adjoint technique 1ère classe.....	19
Adjoint technique 2ème classe.....	361

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche : choix du délégataire et approbation de la convention

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-78

La procédure visant à renouveler la démarche consistant à confier à un délégataire public la gestion et l'exploitation de la crèche située 106 Avenue Aristide Briand a débuté le 15 décembre 2010 par l'approbation donnée par le Conseil Municipal, sur le principe même de l'opportunité de cette perspective.

Une publicité a été faite à la suite de cette délibération, afin de permettre aux candidats intéressés de recevoir le cahier des charges rédigé par les services de la Ville.

Cinq sociétés se sont manifestées : La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges, Crèche Attitude, People & Baby, Léa & Léo.

Ces cinq sociétés ont été agréées par la Commission de Délégation de Service public, réunie le 3 février 2011 à cette fin, et ont donc été admises à recevoir le cahier des charges.

Seules quatre sociétés ont remis une offre dans les délais impartis dans le règlement de consultation (à savoir le 1^{er} avril 2011 à 17h30), Crèche Attitude ayant fait connaître son intention de ne pas remettre d'offre, « *la charge actuelle de [ses] équipes ne [lui] permettant pas [d']apporter une réponse de qualité et adaptée [aux] besoins [de la Commune]* ».

La Commission de Délégation de Service Public s'est une nouvelle fois réunie les 7 et 13 avril 2011, afin de juger de la qualité des offres remises, d'élaborer un classement et de désigner les sociétés admises à la phase de négociation avec l'autorité territoriale.

À titre liminaire, il convient de rappeler qu'à l'instar de l'actuelle délégation, le type de contrat prévu sera une convention d'affermage pour une durée de cinq ans.

Cette convention porte sur la gestion et l'exploitation de la crèche, et traite notamment des conditions de rémunération du délégataire. En effet, celui-ci se rémunère, d'une part, sur la participation des parents et le versement de la Prestation de Service Unique par la CAF et, d'autre part, perçoit une subvention du conseil général et une autre de la Ville, afin que soient compensées les charges liées aux obligations du service public en la matière.

À la lecture de l'ensemble de ces éléments, je vous propose comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située 106 Avenue Aristide Briand, à compter du 1^{er} septembre 2011 : **la société La Maison Bleue** ainsi que d'approuver les termes de la convention d'affermage qui sera conclue avec ce délégataire.

M. VINCENT souligne que son groupe n'est pas favorable au principe des DSP, cependant il peut les envisager dans le cas de création d'un véritable service pour lequel la ville aurait la totalité des attributions et un établissement qui fonctionnerait comme les autres.

Le Maire lui répond que c'est le cas.

M. VINCENT précise que c'est à peu près le cas car les conditions en terme de personnel et d'accueil ne sont pas les mêmes. M. VINCENT souligne également que depuis 1999 son groupe réclame une crèche pour faire face au baby-boom, aux constructions neuves et à l'augmentation de la population et que cette DSP ne va pas régler le problème.

Le Maire répond que les conditions d'accueil et d'encadrement sont les mêmes qu'en crèche publique et qu'il y a même plus de souplesse au niveau des amplitudes horaires avec un accueil possible le samedi.

Mme ROBINEAU demande pourquoi cette crèche n'est pas gérée par la ville.

Le Maire ne revient pas sur les éléments de réponse donnés à M. VINCENT.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

TRAVAUX

1 – Système de vidéo protection – demande de subvention

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2011-79

En 2009, la ville de Montrouge a étendu et modernisé son système de vidéo protection. Ce système a fait l'objet d'une évaluation concertée avec Monsieur le Commissaire de Police nationale à la fin de l'année 2010.

Le premier constat est celui d'un recours régulier par les équipes du commissariat de Police aux images enregistrées sur la voie publique : 54 demandes de visualisation entre juillet 2009 et décembre 2010, dont 25 ayant donné lieu, suite à réquisition judiciaire, à des extractions d'images pour leur transmission au Procureur de la République.

Le deuxième constat est celui de la nécessité de disposer d'un système de vidéo protection

évolutif, face une délinquance de voie publique mouvante.

Ainsi, il est envisagé les modifications suivantes :

- la réorientation de certaines caméras dont le champ de vision n'est plus opportun
- l'extension du système avec l'ajout de caméras
- l'amélioration de la qualité des images par la généralisation des caméras IP méga pixel

L'ensemble de ces opérations étant susceptible d'être subventionné par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD et à signer toute convention s'y rapportant.

Pour M. VINCENT, la problématique est que l'on ne voit pas de politique d'ensemble de prévention et de sécurité à Montrouge. La vidéo-protection vient palier un manque de policier et une baisse du temps de présence des éducateurs de rue. M. VINCENT ne saisit pas le rapport entre le nombre de sollicitations de la Police Nationale et le nombre d'affaires résolues grâce aux caméras, l'utilité des caméras n'est pas rapportée. M. VINCENT estime que pour lutter contre l'insécurité il faudrait avant tout ne pas l'accroître avec des réalisations comme les coques commerciales qui enferment le quartier.

Le Maire souligne que cela à l'effet contraire.

M. VINCENT ne partage pas cette idée car les personnes qu'il rencontre et vivent dans ce quartier ont un fort sentiment d'insécurité lié à la construction des coques qui ont ôté toute visibilité sur le reste de la ville et ont enfermé le quartier. Quant à l'espace jeune Michel Saint Martin c'est une très belle réalisation mais qui a entraîné la fermeture de l'autre club 14/17. La sécurité ne doit pas se réduire pour M. VINCENT à la vidéo protection, ce doit être une politique d'ensemble, elle celle-ci n'existe pas à ce jour.

Le Maire convient que les caméras ne font pas tout mais rappelle que la ville s'occupe des enfants dès leur plus tendre enfance, en dehors de leur vie scolaire, dans les centres de loisirs, dans les colonies, avec les systèmes d'aide aux devoirs, avec les clubs 8/13 et 14/17... Le fait que l'ancien club 14/17 ne fonctionne plus est lié au fait que l'espace Michel Saint-Martin n'est pas plein. En outre, le Maire rappelle que les spécialistes de la sécurité préconisent la réduction des possibilités de fuites et la mise en place de caméras aux carrefours. Ainsi les problèmes qu'il y avait à la sortie de l'institution Jeanne d'Arc ont été transférés sous les caméras du carrefour du 11 novembre.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE note que son groupe avait dénoncé l'isolement du quartier par les coques commerciales or le Maire tire partie de cet isolement. Le Maire souligne qu'il n'a jamais utilisé le mot isolement.

M. MOULY demande s'il y a des réunions de concertation sur la sécurité depuis la mise en place des coques.

Le Maire confirme et précise que n'y sont conviés que les riverains, le commissaire, les bailleurs sociaux, l'adjoint à la sécurité, la police municipale et lui-même.

M. MOULY demande si la réunion dont il a eu vent concernait un problème de sécurité dans le quartier et demande que les horaires de présence des éducateurs de rue lui soient transmis avec précision, ainsi que leur affectation (ville ou quartier). M. MOULY demande s'il y a plus ou moins de réunion depuis la construction des coques commerciales Place Cresp.

Le Maire souligne la suspicion et les procès d'intention de M. MOULY, en effet chacun sait qu'il y a des problèmes de sécurité à Emile Boutroux.

Mme DE PABLO demande si les conseils de quartier participent aux réunions sur la sécurité. Le Maire infirme car les conseils de quartier ne peuvent traiter que de question relevant de la compétence du conseil municipal or la sécurité est une compétence étatique. De plus la vidéo protection répond à une procédure très précise, l'Etat pourrait prendre en charge ces dépenses mais il ne le fait pas et donc les collectivités perçoivent des subventions pour cela.

Pour M. VINCENT la vidéo protection peut donc être discutée en conseil de quartier.

Le Maire répond que la sécurité est compétence de l'Etat et que la ville ne fait que mettre en

relations les acteurs.

M. VINCENT se souvient d'un éditorial dans lequel le Maire s'enorgueillissait des très bons résultats en matière de sécurité grâce à l'action municipale, puisque les chiffres de la délinquance avaient diminué.

Le Maire ne revient pas sur tous les aspects de la prévention qu'il a évoqués.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialiste-radical et vote contre du groupe communiste et de Mme DE PABLO

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Création d'un établissement Petite Enfance, rue Jules Guesde / Avenue de la Marne

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2011-80

La Ville de Montrouge s'est engagée dans la création d'établissements petite enfance et dispose, à ce jour, de 14 établissements municipaux, d'une crèche en délégation de service public et de 78 places en crèches d'entreprises.

Par décret du 30 décembre 2010, la population légale de Montrouge a été authentifiée à 46 999 habitants, et le nombre de naissances évolue comme suit depuis 2006 (chiffres INSEE) : 2006 : 813, 2007 : 797, 2008 : 772, 2009 : 802 et 2010 (chiffre 2010 source état civil) : 763.

Compte tenu de ces chiffres, le nombre de demandes en attente au sein des établissements Petite Enfance reste significatif (33,78 % d'inscriptions non satisfaites). Ainsi, l'ouverture de ce futur établissement contribuera à satisfaire les besoins de la population Montrougeenne repérés dans ce domaine.

Cet établissement fonctionnera conformément au règlement intérieur des établissements Petite Enfance, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2004, et modifié par avenant le 24 juin 2009. Ce projet fera l'objet d'une demande d'avis d'ouverture auprès du Président du Conseil général, il proposera un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, conformément à la réglementation en vigueur, pour 60 enfants de moins de quatre ans.

Le nombre de postes à créer pour cette structure fera l'objet d'une délibération séparée. Le projet consiste en l'extension et à la réhabilitation de l'espace Jules Guesde (ancienne école maternelle), situé rue Jules Guesde et avenue de la Marne.

Il prévoit :

- Un aménagement en rez- de- chaussée
- Une extension de 156 m²
- Trois sections de 20 places (bébés, moyens grands), des espaces jeux et motricité.
- Des locaux techniques (buanderie, local poussettes, lingerie, cuisine et biberonnerie)
- Des locaux destinés au personnel (vestiaires et salle de repos)
- L'aménagement du jardin

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représente ce projet pour la Ville, je vous remercie de bien vouloir approuver la création d'un établissement petite enfance de 60 places, et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet.

Le groupe de M. VINCENT ne va pas s'opposer à la création d'une crèche mais demande plus de précisions car il fait mention d'enfants de moins de 4 ans.

Mme FAVRA répond que c'est une crèche traditionnelle avec trois sections (bébés, moyens et grands) où les enfants pourront rester jusqu'à leur entrée à l'école. Mme FAVRA précise

que le programme pédagogique des 2-3 ans sera modifié afin d'améliorer l'éveil de cette tranche d'âge.

M. VINCENT précise que lorsque son groupe a demandé la création d'une crèche, la population était de 38 000habitants, il souligne cependant que des jardins d'enfants ont été ouverts mais estime qu'ils ne répondent pas aux mêmes besoins. M. VINCENT note que la demande de place reste supérieure à l'offre et que l'on est donc dans du sous dimensionnement, les besoins de la population sont entendus 10 ans après et on a donc une crèche pour 10 000 habitants.

Le Maire répond qu'en 1996, la ville ne remplissait pas ses structures petite enfance et que la capacité d'accueil a été doublée avec l'ouverture de 8 établissements ; de plus, une baisse de la natalité est à prendre en compte.

M. VINCENT ne souhaite parler que des crèches.

Le Maire lui signifie qu'un jardin d'enfants c'est comme une crèche et ajoute que dans ce domaine il a été ouvert une crèche en DSP, un second multi-accueil... Ainsi la ville a un des plus importants taux de couverture du département et ne peut plus bénéficier de subvention d'équipement de la CAF.

M. VINCENT doute du non remplissage des crèches en 1996.

Le Maire lui propose de s'adresser aux directrices d'établissements pour avoir les chiffres.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

2 - Subvention d'Investissement Plan Crèche Pluriannuel - Caisse d'Allocations Familiales des Hauts- de- Seine

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2011-81

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2009 à 2012 a prévu, en complément des places déjà financées par un plan crèche, la création d'un fonds d'investissement : le plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI).

Les dépenses éligibles à ce fond sont :

- Les travaux d'aménagement et de mise aux normes
- Les frais d'architecte, selon les normes fixées par la CNAF
- Les frais de coordination et de suivi du chantier incluant les assurances nécessaires
- L'équipement matériel et mobilier essentiellement de caractère amortissable

Le projet de création d'un établissement petite enfance de 60 places, situé rue Jules Guesde/ avenue de la Marne, s'inscrit dans ce dispositif.

Compte de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Ville, je vous remercie de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention et à signer toutes pièces ci-rapportant.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - 56^{ème} salon d'art contemporain - convention de mécénat avec le Crédit Agricole

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2011-82

A l'occasion du 56^{ème} Salon d'Art Contemporain, la ville de Montrouge a souhaité associer un mécène privé à cette manifestation.

Le Crédit Agricole est l'un des pionniers français du mécénat culturel. Après une 1ère année de partenariat, en 2010, à l'occasion du transfert de son siège à Montrouge, le Crédit Agricole SA souhaite renouveler en 2011 ce partenariat culturel étroit avec notre ville.

Une convention de mécénat a donc été élaborée, précisant les obligations des deux parties et prévoyant le versement d'une participation financière forfaitaire de 80 000 €. La ville s'engage à affecter exclusivement et intégralement cette somme à la réalisation de la scénographie du salon.

Je vous remercie donc d'autoriser le Maire à signer cette convention de mécénat avec le Crédit Agricole ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2 - 56^{ème} Salon d'Art Contemporain de Montrouge - Prix aux lauréats

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2011-83

Le 56^{ème} Salon d'Art Contemporain qui s'est tenu du 04 mai au 01 juin 2011 à La Fabrique, a vu naître 96 artistes.

Comme chaque année trois prix ont été attribués lors du vernissage du salon.

- le Grand Prix du Salon a été attribué à Clément COGITORE,
- Le Prix Spécial du Jury a été attribué à Rosa Maria UNDA SOUKI,
- Le Prix du Conseil Général, associé à une médaille du Conseil Général, a été attribué à Ken SORTAIS.

Pour les deux premiers prix, il est proposé de fixer le montant de la dotation remise aux lauréats, à 1 000 €.

Pour le 3^{ème} Prix, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a été sollicité par la ville afin d'apporter une contribution significative aux débouchés professionnels de l'artiste primé.

Je vous rappelle que ces trois prix ont été attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles.

Enfin le « Prix Cristal » a été choisi et remis à Véréna SCHAUKAL, par les membres du Conseil Municipal des Enfants, ainsi que par les participants des ateliers d'écriture et l'ensemble des participants à la « Journée Interdite aux Parents », il se matérialise par la remise d'une boule de Cristal et d'une dotation de 500€.

Je vous remercie d'approuver ces dotations.

Adopté à l'unanimité

3 - Achat de l'œuvre 'Sans Titre' d'Anne RENAUD - délibération modificative

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2011-84

La Ville de Montrouge a organisé le 02 octobre 2010 une vente aux enchères. A cette occasion, la Ville a souhaité elle-même participer à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement dans cette opération.

Il a été posé une option d'achat sur l'œuvre d'Anne RENAUD : « Sans Titre » - Huile sur Toile, 160X190 cm, au prix de 1000€ or le rapport de présentation et la délibération

mentionnés une option à hauteur de 150€.

Je vous remercie de corriger le montant et de confirmer l'achat de l'œuvre pour un montant de 1000€.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert - modification des statuts

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2011-85

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération du 21 juin 2010, le département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Dans sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPAREC a approuvé l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC et a approuvé le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert.

Il convient maintenant que chaque commune et EPCI membres, se prononce expressément sur cette adhésion et sur le projet de modification des statuts tel qu'approuvés par le comité syndical.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC,
- la modification des statuts du SIPPAREC et sa transformation en syndicat mixte ouvert.

Adopté à l'unanimité

2 – Le document d'information communal sur les risques majeurs

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2011-86

Depuis plusieurs années, la ville de Montrouge s'est impliquée dans la gestion et la prévention des risques, à travers l'élaboration continue du Plan Communal de Sauvegarde (que nous vous avons présenté en mars 2010).

Le PCS doit comporter obligatoirement un volet informatif sur les risques majeurs à destination de la population, appelé Document d'Information Communal sur les Risques majeurs ou DICRIM.

L'objectif de l'information préventive est de faire prendre conscience que chacun peut contribuer à se protéger efficacement.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations transmises par le Préfet des Hauts-de-Seine et comprend :

- la connaissance des risques naturels et technologiques sur le territoire communal
- les mesures de prévention prises par la ville et les autres acteurs compétents

- l'organisation des moyens de secours et de sauvegarde en cas de crise
- les modalités de diffusion de l'alerte à la population
- les consignes de sécurité à adopter pour chaque type de risque

Nous avons souhaité que le DICRIM soit avant tout pédagogique, c'est-à-dire compréhensible par tous, avec une présentation dynamique sous forme de guide pratique. Informés sur les risques majeurs, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger, les Montrougiens seront ainsi moins vulnérables.

Il convient que vous preniez acte des travaux d'élaboration du DICRIM, sous l'autorité du Maire, au titre de ses pouvoirs de police.

Adopté à l'unanimité

3 - Médailles de la famille française - allocations aux parents médaillés pour 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-87

La commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année quatre médailles à des mères de famille montrougiennes.

Il s'agit de : Madame Bettina CHARRON (7 enfants), Madame Maïten COURT (4 enfants), Madame Anne MARCHAND (4 enfants), Madame Françoise SENNEVILLE (4 enfants).

Un hommage leur a été rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elles se verront offrir, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces dispositions et m'habiliter à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Pour Mme DE PABLO le terme famille française est désuet car la moitié des familles ne sont pas exclusivement françaises.

Le Maire s'étonne du chiffre avancé.

Pour Mme DE PABLO, la famille est quelque chose de plus diversifié et il conviendrait de récompenser également les familles monoparentales.

Le Maire prend note de ce point de vue.

Adopté à la majorité

Abstention de Mme BELHEUR et vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

4 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine - avis du conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-88

L'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il s'agit d'un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a adressé à chaque communes et EPCI du département, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine.

Reçu le 3 mai 2011, la ville de Montrouge dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis sur ce projet.

Vous trouverez, annexé à la présente note, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, pour lequel je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme ROBINEAU souligne que ces dispositions relatives à l'intercommunalité découlent de la récente et controversée loi portant réforme des collectivités territoriales. En sus de la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités risquent, selon elle, de voir leur pouvoir de décision réduit. Ainsi déplore-t-elle que le rôle des élus, notamment d'opposition, sur le SDCI soit limité à un vote en conseil municipal. Dans ce contexte, elle juge que la Communauté de communes Châtillon Montrouge s'assimile à une « coquille vide » sans projet commun, regrette que cette structure ne soit associée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine et estime que les maires de Châtillon et Montrouge préfèrent rester entre maires de même couleur politique.

En outre, elle remet en cause les écrits de Monsieur le Maire qui a indiqué ne pouvoir supprimer le surloyer en vigueur dans les HLM de la Ville aux motifs que la compétence « logement » n'a pas été déléguée à la Communauté de communes Châtillon Montrouge. Pour sa part, elle avance qu'un programme local de l'habitat (PLH) peut être institué au sein d'une commune, en dehors de toute structure intercommunale. Enfin, elle se demande comment le Grand Paris compte atteindre les objectifs ambitieux de construction de 70 000 logements sociaux par an qu'il s'est fixé et quelle part la Ville compte prendre dans cette perspective.

Elle annonce donc que son groupe votera contre ce SDCI.

Pour répondre aux dires relatifs au caractère monocolore de la Communauté de communes Châtillon Montrouge, le Maire rappelle que lorsque la loi sur l'intercommunalité a été promulguée, il s'est tourné en premier vers la Maire de Malakoff de l'époque et que son parti a refusé le partenariat avec la Ville de Montrouge.

Concernant le PLH, le Maire relève, exemples à l'appui, que l'existence d'un PLH ne garantit pas la construction de logements sociaux.

M. VINCENT, après avoir rappelé son opposition à la récente réforme des collectivités territoriales et son scepticisme sur la mise en œuvre de l'intercommunalité aux abords des très grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille), concentre son propos sur le sud du département. À cet égard, il trouve la carte annexée au projet de SDCI extrêmement parlante puisque la Communauté de communes Châtillon Montrouge apparaît comme très petite au regard des enjeux locaux, nationaux, voire européens. Il se demande alors si la taille pertinente pour une future structure intercommunale ne serait pas celle regroupant la quinzaine de villes du sud des Hauts-de-Seine. Enfin, il évoque ses craintes quant à une éventuelle intervention d'un futur préfet qui intégrerait d'autorité la Ville à la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Sur ce point, le Maire observe que la Communauté de communes Châtillon Montrouge n'est pas, à l'échelon national, une petite structure puisqu'elle compte 80 000 habitants et que, par ailleurs, l'actuel préfet a convenu que son périmètre n'avait pas vocation à évoluer. Il rappelle également qu'une étude réalisée par la Communauté d'agglomération Sud de Seine prônait le rattachement de la Ville de Montrouge afin de bénéficier de ses recettes de taxe professionnelle. Enfin, il souligne la volonté des maires de Montrouge et de Châtillon de ne pas avoir créé, au sein de la Communauté de communes, de structure administrative supplémentaire, avec bâtiment et personnel dédiés, ce qui a conduit à ne pas augmenter les frais de fonctionnement.

Mme DE PABLO demande à prendre connaissance des activités de la Communauté de communes Châtillon Montrouge.

Le Maire répond que les comptes-rendus des conseils communautaires lui seront transmis.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

QUESTIONS DIVERSES

M. MOULY demande si le panneau de basket du gymnase Maurice Arnoux a été réparé.
Mme Nicole GIBERT lui indique que ce panneau a été remplacé.

Au sujet du système permettant de connaître le temps d'attente de l'autobus, à l'abribus situé avenue Marx Dormoy, M. MOULY demande si le raccordement électrique au réverbère a été réalisé.

Le Maire répond que cette question va être étudiée avec les services techniques.

Mme DE PABLO fait état de listes d'attente pour certaines activités de l'Espace Colucci, notamment celles destinées à la part la plus jeune de la population (guitare électrique par ex) et demande ce qui est prévu pour y remédier.

Le Maire répond que l'Espace Colucci n'étant pas géré directement par les services municipaux, cette interrogation va être répercutée au délégataire de service public.

M. VINCENT demande le nombre d'exonérations du plafond légal de densité accordées par la Ville depuis 15 ans.

Le Maire indique que ces éléments lui seront transmis.

La séance s'achève à 23h15.
